

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

Les justifications de l'opposition citoyenne à des projets éoliens

Sociologie pragmatique de deux conflits à Ophain
et Ittre

Auteur : Arnaud Taymans
Promoteur·es : Professeur·es Françoise Bartiaux et Jean De Munck
Lecteur : Professeur Hugues Draelants
Année académique : 2020 – 2021
Master 120 en sociologie

Déclaration de déontologie

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au **Code de déontologie pour les étudiant-es en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses** et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

Signature de l'étudiant,

Taymans

Avant-propos

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont rendu possible l'écriture de ce mémoire.

Je voulais d'abord remercier ma promotrice et mon co-promoteur, la Professeure F. Bartiaux pour son suivi attentif, ses conseils judicieux et sa grande disponibilité ainsi que le Professeur J. De Munck pour son encadrement théorique précieux.

Je remercie Ambre pour son soutien constant et ses idées lumineuses.

Je tiens enfin à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de m'apporter leur aide ou de simplement être présentes durant ces derniers mois.

Table des matières

1.	Introduction.....	5
2.	Contextualisation	7
2.1	Le projet éolien d'Ophain	8
2.2	Le projet éolien d'Iltre.....	13
3.	Revue de la littérature.....	15
3.1	Les représentations sociales.....	15
3.2	La sociologie pragmatique.....	17
3.2.1	Principes généraux d'une recherche en sociologie pragmatique	19
3.2.2	L'axiomatic du modèle	22
3.2.3	Les grammaires de justification.....	23
3.2.4	La grandeur verte	25
3.2.5	Sociologie pragmatique de la controverse.....	27
3.2.6	Le concept d'épreuve	29
3.2.7	Les régimes d'action	33
3.2.8	Le rôle de l'Etat et des institutions.....	34
3.3	Usages sociaux du droit et des juridictions	35
4.	Méthodologie	37
4.1	Question de recherche	37
4.2	Hypothèses.....	38
4.3	Méthodologie de recueil et d'analyse de données	39
4.3.1	Recueil de données	39
4.3.2	Analyse des entretiens	41
5.	Analyses et résultats.....	45
5.1	À la source de l'opposition : effet de proximité, enjeux démocratiques et justification.....	46
5.2	La Cité verte en tension : enjeux environnementaux et opposition située	51
5.3	Usages des réglementations et participation citoyenne.....	59
5.4	Arguments techniques et recours à des ressources spécialisées.....	63
5.5	Entre intérêt général et investissement financier.....	64
5.6	Des formes de patrimoines en danger ?	66
5.7	Usages sociaux du droit : les recours en annulation au Conseil d'État	68
6.	Discussion et conclusions	72
6.1	Limites de la recherche	72
6.2	Enjeux sociaux et démocratiques de l'adaptation aux changements climatiques	73
6.3	Résumé des principaux résultats.....	76

6.4 Apports de cette recherche à la littérature.....	79
7. Bibliographie.....	81
8. Annexes	88
8.1 Guide d’entretien	88
8.2 Documents concernant le projet d’Ophain	89
8.3 Documents concernant le projet d’Ittre.....	90

1. Introduction

La littérature étudiant les oppositions de citoyen·nes face à l'installation d'infrastructures énergétiques à proximité de leurs habitations a longtemps fait l'hypothèse de l'irrationalité et de l'égoïsme des individus (Béhar et Simoulin, 2014 ; Devine-Wright, 2009). Ces auteur·es, qui dénommaient ce type de phénomènes sous l'acronyme de « NIMBY », ont vu toutefois les résultats de leurs études largement critiqués et invalidés par la littérature récente (Batel et Devine-Wright, 2014). En effet, les installations de ce genre d'infrastructures, donnant lieu presque systématiquement à des controverses entre divers acteurs et actrices (Lyrette, 2010), ont poussé les chercheurs et chercheuses à mieux comprendre ces phénomènes d'opposition, qui ne peuvent pas être simplement compris comme une forme de conservatisme. En effet, dans le cas des éoliennes, Alain Nadaï (2014) affirme à ce sujet qu'ils peuvent être analysées comme : « une demande de prise en compte de la dimension collective de l'éolien » (p. 18). Francis Chateauraynaud va même plus loin et affirme, à propos d'une controverse autour des gaz de schiste, que : « Au niveau micro, l'enjeu est de défendre ses droits, tout en œuvrant à leur redéfinition : au droit à la sécurité, à l'information, au service public, à la représentation et à la participation, à l'éducation, à l'environnement et à la santé, vient ainsi s'ajouter le droit à l'énergie de plus en plus invoqué dans les arguments collectifs. » (2013, p. 18).

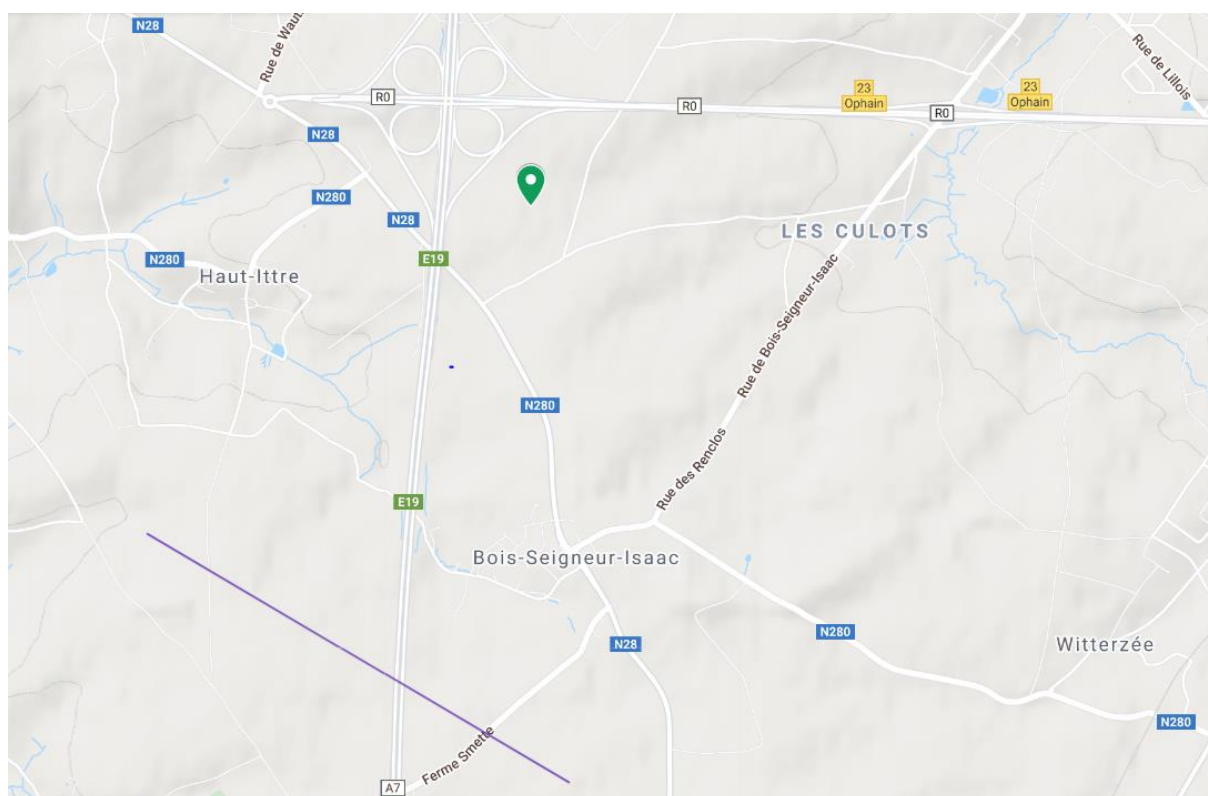
C'est donc en leur qualité de citoyen·nes « capables et compétents » (Genard et Cantelli, 2008) et faisant partie de la vie politique locale que je vais m'intéresser au phénomène de leur opposition. Au lieu de penser l'opposition à partir de l'irrationalité ou l'égoïsme des individus, je fais le choix de prendre au sérieux les acteurs et actrices et leurs points de vue, opinions et jugements. Il convient donc d'approcher les oppositions de citoyen·nes avec des outils sociologiques pertinents, permettant de rendre compte de la complexité de leurs actions et de leurs discours. C'est donc à partir d'une approche pragmatique que l'objet sera étudié. C'est à partir de cette première posture, qu'a été formulée une question de départ, me permettant de circonscrire ma recherche : « Comment expliquer l'opposition face à l'implantation d'un parc éolien ? ». Cette première question constitue une première manière provisoire d'explorer mon objet de recherche, me permettant de structurer et au fur et à mesure de préciser les enjeux de ma recherche (Van Campenhoudt, Marquet et Quivy, 2017).

Cette recherche sera structurée comme suit. Un premier chapitre viendra contextualiser mon terrain de recherche, en reprenant les repères historiques et géographiques les plus importants des deux cas d'opposition citoyenne à des projets éoliens, à Ophain et Ittre. Ensuite, une revue de la littérature présentera l'approche théorique adoptée ainsi que les concepts centraux. Une première section illustrera l'apport du concept de représentations sociales. Une deuxième section viendra déployer l'approche principale de cette recherche, la sociologie pragmatique. L'idée est de s'intéresser spécifiquement aux représentations sociales qui concernent les questions de justice via l'appareillage théorique de ce courant. Une troisième section abordera brièvement la question des usages sociaux du droit. Le chapitre suivant sera consacrée à la méthodologie. D'abord, seront exposées la question de recherche ainsi que les hypothèses. Ensuite, seront décrites les méthodologies utilisées dans le cadre du recueil et de l'analyse des données. Les résultats seront présentés en plusieurs temps. Dans un premier temps, je m'intéresserai aux éléments qui ont donné lieu à l'opposition des citoyen·nes. Dans un second temps, je rendrai compte des arguments mobilisés par les personnes lors des entretiens en reprenant la structure des différentes Cités de manière fluide tout en les articulant à des analyses. Le troisième temps concernera les usages sociaux du droit. Un chapitre comprenant les discussions et les conclusions veillera à résumer les apports les plus importants de la recherche tout en mettant en relief ses points forts et faibles, pour enfin proposer une ouverture sur le rôle social et critique du sociologue dans les sociétés contemporaines. Une bibliographie ainsi que les annexes sont disponibles en fin de document.

2. Contextualisation

Cette recherche porte sur deux cas de projets éoliens dans la région de Braine-l'Alleud, dans la province du Brabant Wallon en Belgique. Le premier projet est en cours depuis le milieu de l'année 2013. L'emplacement se trouve dans la localité d'Ophain¹ à la frontière de Haut-Ittre² et de Braine-le-Château. Pour le second projet, les procédures publiques ont débuté durant le début de l'année 2021. Celui-ci se situe est à Ittre à la frontière avec Bois-Seigneur-Issac.

Figure 2.1 – Carte de la région de Braine-l'Alleud avec emplacements des deux projets éoliens



Point vert : Projet d'Ophain

Ligne violette : Projet d'Ittre

Source : Google maps, 2021.

¹ Bois-Seigneur-Issac et Ophain-Bois-Seigneur-Issac (raccourci en Ophain) sont des entités de la commune de Braine-l'Alleud.

² Haut-Ittre est une entité de la commune d'Ittre.

2.1 Le projet éolien d'Ophain

Ce projet concernait initialement l'implantation de six éoliennes de 150 mètres à hauteur de l'échangeur de Haut-Ittre entre la A7(E19) et le ring (R0), l'emplacement se trouve sur le territoire de Braine-l'Alleud à la limite de la frontière avec les communes d'Ittre et de Braine-le-Château. Ce projet a été introduit par l'entreprise Aspiravi³, active dans le secteur des énergies renouvelables (combustible renouvelable et éolien). Cette dernière a installé 375 éoliennes sur le territoire terrestre belge, la Mer du Nord et l'État de Curaçao⁴. Une séance d'information a été organisée le 15 mai 2013. S'en est suivi une enquête publique qui a eu lieu durant le mois d'octobre 2013. Ces premiers événements avaient déjà donné lieu à des oppositions de la part des citoyen·nes de la région⁵ (Fifi, 2013 ; Éoliennes Ophain⁶).

Après les remous occasionnés par la séance d'information et la première enquête publique, la taille du parc éolien a été revue à la baisse par le promoteur pour arriver à un total de trois éoliennes. Une de ces trois éoliennes a été supprimée du projet avant la première demande de permis à cause de conséquences jugées trop importantes sur le Château de Bois-Seigneur-Isaac (Sud Info, 2015). Ce site est classé comme site présentant un caractère exceptionnel par la Région wallonne⁷.

L'introduction d'une demande du permis a été faite le 2 septembre 2015 par Aspiravi pour un parc de deux éoliennes⁸. Leur demande a été jugée recevable le 22 septembre 2015 par la Région wallonne. Une seconde enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 18 novembre 2015 dans les communes concernées (Braine-l'Alleud, Ittre, Nivelles, Waterloo et Braine-le-Château) (de Ghellinck, 2015). C'est durant cette période qu'un grand nombre de citoyen·nes, entre 2700 et 3300 selon les sources (Belga news, 2015 ; Éoliennes Ophain⁹) s'est

³ Site officiel de l'entreprise Aspiravi : <https://aspiravi.be/fr/>.

⁴ Curaçao est un État autonome, situé dans les Caraïbes, qui fait partie du royaume des Pays-Bas.

⁵ Une lettre type d'opposition datant de 2013 est disponible en annexe.

⁶ <http://eoliennes-ophain.blogspot.com/2013/05/vos-remarques-sur-le-projet-au-college.html>.

⁷ Le classement des sites du patrimoine wallon est une compétence régionale, gérée par l'Agence wallonne du patrimoine. On peut retrouver la fiche correspondante au Château de Bois-Seigneur-Isaac et des alentours sur leur site : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php/dossier/view/BC_PAT/25014-CLT-0014-01.

⁸ Aspiravi reprend chacun de ses projets éoliens (en cours de procédure, en construction ou construit) sur son site Internet. Voici la fiche technique du projet d'Ophain : <http://aspiravi.be/fr/nos-projets/eolien-sur-terre/belgique/braine-l-alleud>.

⁹ <http://eoliennes-ophain.blogspot.com/2015/11/lenquete-publique-est-terminee.html>.

opposé à ce projet, notamment en envoyant des lettres d'opposition à la commune de Braine-l'Alleud.

Figure 2.2 – Emplacement des deux éoliennes du projet d'Ophain



Source : CSD Ingénieurs, 2015.

De nombreuses communes ont émis des avis défavorables à propos de ce projet pour des raisons diverses. Braine-l'Alleud a notamment fait valoir la proximité du projet avec le site de la Butte du Lion (Fifi, 2015). Braine-le-Château a fait remarquer les effets négatifs sur les paysages ainsi que le non-respect de la taille minimale des parcs éoliens prévue dans le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne (2013) ainsi que la proximité avec les habitations (Éoliennes Ophain¹⁰). Les communes de Waterloo et d'Ittre ont, elles

¹⁰ <http://eoliennes-ophain.blogspot.com/2015/12/avis-de-la-commune-de-braine-lalleud.html>.

aussi, émis des avis négatifs sur base d'arguments proches de ceux développés par Braine-l'Alleud et Braine-le-Château (Éoliennes Ophain¹¹). Il convient aussi de remarquer qu'un grand nombre d'organismes publics ont donné un avis favorable pour ce projet. On peut lire dans l'arrêt n°244.948 du 25 juin 2019 du Conseil d'État¹² que Belgocontrol, la Défense, Fluxys, le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable¹³, parmi bien d'autres, ont rendu des avis positifs. L'avis des fonctionnaires techniques et délégués de la Région wallonne était négatif en date du 9 mars 2016. Ils ont donc refusé l'octroi du permis à Aspiravi. Cette décision a donné lieu à un appel de la part d'Aspiravi le 29 mars 2016. Le 7 juillet 2016, les fonctionnaires techniques et délégués ont jugé recevable le recours d'Aspiravi et ont donc retiré leurs avis initialement négatifs.

Malgré un grand nombre d'avis négatifs, provenant surtout des collèges communaux, et une opposition citoyenne importante, le permis d'urbanisme a été délivré à l'entreprise Aspiravi le 3 août 2016 par le ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire de l'époque, Carlo Di Antonio. Cet octroi a été vécu comme « un déni de démocratie » selon la personne tenant le blog « Éoliennes Ophain¹⁴ ».

Le 25 octobre 2016 a été introduit un recours au Conseil d'État, par un groupe de citoyen·nes, demandant l'annulation du permis permettant l'installation de deux éoliennes. Il s'agit donc d'un recours contre une décision de l'État, plus précisément de la Région wallonne. Ce recours se base sur les distances et l'orientation des quelques habitations par rapport au projet éolien : « Les parties requérantes soutiennent que trois habitations situées hors zone d'habitat sont à une distance inférieure à 600 mètres de l'éolienne la plus proche, sans que la partie adverse ne "tienne compte de l'orientation des ouvertures et des vues, du relief et des obstacles visuels locaux comme la végétation arborée ainsi que la possibilité de mesures spécifiques pour amoindrir ces impacts (écrans, etc.)", comme le recommande le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne du 21 février 2013. » (Arrêt n°244.948 du Conseil d'État, p. 5).

¹¹ <http://eoliennes-ophain.blogspot.com/2016/01/avis-des-autres-communes-limitrophes.html>.

¹² Cet arrêt, disponible en annexe, reprend une grande partie du déroulement juridique des différentes décisions concernant l'implantation du parc éolien d'Ophain. Je me suis évidemment largement basé sur ce document pour retrouver les dates exactes de chacune des décisions prises.

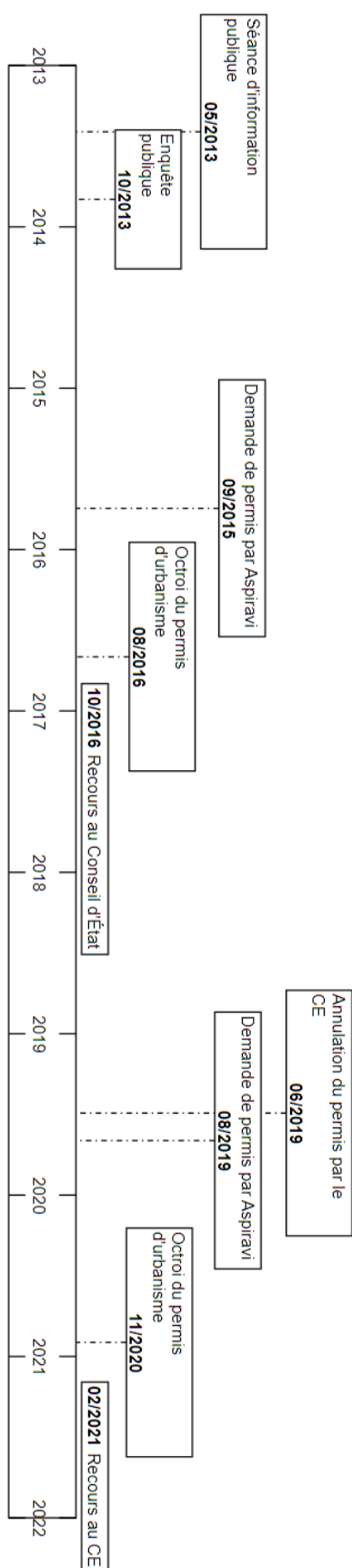
¹³ L'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable est disponible en annexe.

¹⁴ <http://eoliennes-ophain.blogspot.com/2016/08/contre-toute-attente-permis-accorde-par.html>.

Après trois ans de procédures, le Conseil d'État, en date du 25 juin 2019, a donné raison aux personnes ayant déposé le recours. Cela a eu pour effet d'annuler le permis d'urbanisme octroyé à Aspiravi par la Région wallonne le 3 août 2016 : « Est annulé l'arrêté du Ministre de la Région wallonne ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans ses attributions du 3 août 2016, qui accorde à la S.A. ASPIRAVI un permis unique pour implanter et exploiter un parc de 2 éoliennes et une cabine de tête au niveau de l'échangeur E19/RO à Braine-l'Alleud. » (Arrêt n°244.948 du Conseil d'État, p. 17).

Une nouvelle demande pour un permis concernant la construction de deux éoliennes a été réintroduite en août 2019 par l'entreprise Aspiravi, avec pour seule différence avec le précédent un complément d'étude d'incidence. Cette demande a été validée, en fin d'année 2019, par Willy Borsus et Céline Tellier, ministres compétent-es en la matière à la Région wallonne. L'association citoyenne ayant introduit le premier recours au Conseil d'État a, en février 2020, réintroduit un recours en annulation contre le second permis accordé à Aspiravi, ce qui devrait encore donner lieu à de longs mois de procédures au Conseil d'État. Ces procédures sont actuellement toujours en cours.

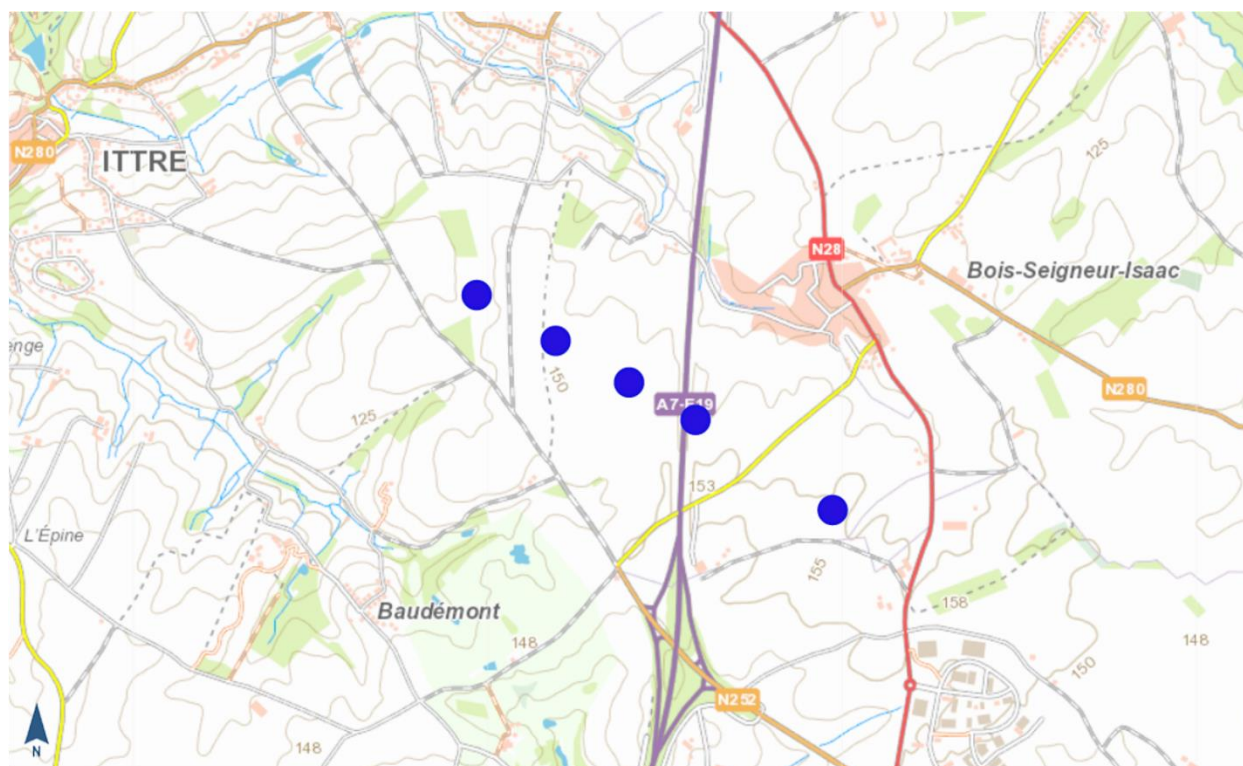
Figure 2.3 – Ligne du temps récapitulative des événements importants



2.2 Le projet éolien d'Ittre

Il s'agit d'un projet d'implantation de 5 éoliennes à hauteur de l'autoroute E19 reliant Ittre à Nivelles. Ce projet se situe au Nord de la sortie 18 de la E19, avec 5 éoliennes de part et d'autre de l'autoroute : 3 éoliennes à l'Ouest et 2 éoliennes à l'Est. Le projet se trouve sur le territoire d'Ittre à la limite de la frontière avec la commune de Braine-l'Alleud. Le promoteur de ce projet est une ASBL du nom de Vent d'Houyet¹⁵. Cette ASBL est active dans de nombreux domaines en lien avec les énergies renouvelables et la transition écologique : projets éoliens, écoconstruction, alimentation, ...

Figure 2.4 – Emplacement des cinq éoliennes du projet d'Ittre



Source : Vent d'Houyet Dev, 2021.

Une première réunion virtuelle d'information préalable a eu lieu les 18 et 19 février 2021. Il s'agissait d'une vidéo disponible en ligne et visionnable pendant trente jours concernant la demande d'un permis pour la construction et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes. Les

¹⁵ Site officiel de l'ASBL Vent d'Houyet : <http://www.vents-houyet.be/>.

citoyen·nes ont une échéance de quinze jours pour envoyer leurs réactions aux communes ou aux personnes responsables du projet. L'échéance pour réagir à ces réunions a été réduite à quinze jours, elle était initialement d'un mois, avant la pandémie.

Une seconde réunion virtuelle d'information préalable a eu lieu les 19 et 20 mai 2021¹⁶. Elle a été nécessaire car une erreur réglementaire a été commise lors de première réunion. En effet, la publicité des réunions doit être faite dans la presse locale mais un opérateur de presse (Vlan) n'a pas respecté la taille minimale de l'encadré. Cet élément aurait pu entraîner une irrégularité de la première réunion à la suite d'une publicité non-conforme, ce qui a obligé le promoteur à organiser une seconde réunion. Dû au contexte de la pandémie, les procédures d'information se sont toutes déroulées en ligne jusqu'à présent.

L'ASBL développe ses objectifs, les points forts du projet ainsi que les échéances attendues pour le projet sur son site internet¹⁷. Ses prochaines échéances sont : la réalisation d'une analyse des effets de l'installation sur l'environnement, l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme d'ici décembre 2021 ainsi que la réalisation d'une enquête publique en 2022 (VDH Dev, 2021).

¹⁶ Des informations quant à cette seconde réunion virtuelle d'information préalable sont disponibles dans un document en annexe sous forme d'un communiqué de presse de l'ASBL Vent d'Houyet.

¹⁷ Vent d'Houyet Dev fait partie du groupe Vent D'Houyet et s'occupe du projet éolien d'Ittre : <https://rip-ittre-vdhdev.be/>.

3. Revue de la littérature

Ce chapitre, divisée en trois sections, consiste à exposer la littérature mobilisée dans le cadre de cette recherche. L'apport du concept de « représentations sociales » sera abordé en lien avec les controverses liées à des projets énergétiques. L'accent sera ensuite mis sur les représentations sociales du juste grâce à l'appareillage théorique de la sociologie pragmatique, dont les apports vont être largement développés. Dans un premier temps, ce courant sera présenté de manière générale pour après, décrire un ensemble de 10 principes généraux centraux dans les travaux en sociologie pragmatique. Dans un deuxième temps, l'architecture du modèle des Cités sera développée en mobilisant ses six axiomes fondamentaux ainsi qu'en expliquant la source et le fonctionnement du concept de « Cité ». Dans un troisième temps, des concepts centraux de la sociologie pragmatique seront expliqués : épreuves, régimes d'action et institutions. Dans un quatrième temps, sera questionné l'apport de la sociologie pragmatique à l'étude des oppositions locales, face à l'installation d'infrastructures énergétiques, particulièrement éoliennes.

3.1 Les représentations sociales

Les représentations sociales sont des constructions stables qui donnent des grilles de lecture du monde (Matthey, 2000 ; Moscovici, 1988). Plus précisément, on peut les définir comme des « activités collectives d'interprétation et de construction de connaissances » (Elejabarrieta, 1996, p. 137). Ces constructions cognitives, que l'on peut aussi appeler microthéories, sont prêtes à l'emploi, dans le sens où elles sont relativement simples et peuvent s'appliquer à différents champs (Py, 2004) : « Ces microthéories ont pour fonction de fournir (souvent dans l'urgence) des interprétations utiles à une activité en cours, qu'il s'agisse d'activité technique (prendre une décision au cours d'une action) ou symbolique (argumenter dans le cadre d'une discussion). » (*Ibid.*, p.8). Les représentations sociales forment la base d'une culture, plus ou moins partagée par les individus. Elles permettent une forme de stabilité dans la vie sociale, à plus forte raison quand elles ne sont pas remises en question : « En outre, elles sont relativement viables, même et surtout en l'absence d'argumentation. » (*Ibid.*, p.8).

S'intéresser aux représentations à partir des individus permet de questionner les ressources cognitives (affects, attitudes, croyances) ainsi que les pratiques collectivement construites et partagées. Il convient d'ajouter qu'un ensemble de représentations mobilisées par des individus peut ne pas être totalement cohérent et peut receler des idées contradictoires. Batel et Devine-Wright (2014) soulignent que la coexistence d'idées contradictoires peut s'expliquer par le fait que le changement social est un phénomène complexe et que les représentations prennent du temps à s'y conformer.

Les représentations sociales « orientent et organisent les conduites et les communications sociales » (Jodelet, 1989, p.36), on peut donc trouver des traces des représentations sociales dans les discours et les pratiques des individus (Matthey, 2000). Elles guident les individus lors des activités discursives et des prises de décision. En effet, elles amènent à comprendre et appréhender le monde d'une manière spécifique, ce qui peut influencer les manières d'agir et de penser.

Concernant les représentations sur les parcs éoliens, il convient d'abord de remarquer que celles-ci sont fluctuantes dans le temps. En effet, on peut remarquer une acceptation générale des parcs éoliens dans la population (ADEME, 2019, pour le cas français). Toutefois, on remarque des oppositions lorsque des projets éoliens voient le jour.

Figure 3.1 – Niveau d'acceptation de l'énergie éolienne selon l'avancement dans le projet d'installation

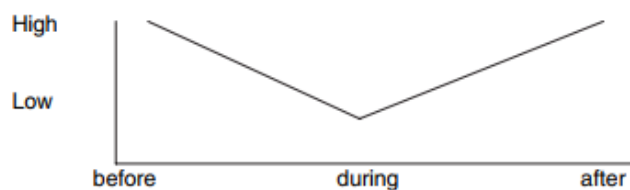


Figure 1. Level of acceptance of wind energy in a local area before, during and after construction of wind power plants¹⁶

Source : Devine-Wright, 2005, p. 130.

Les citoyen·nes se représentent la production énergétique éolienne et ses infrastructures de manière complexe, à partir de facteurs variés : avancement dans le processus d'installation, critères esthétiques, critères pratiques (pollution sonore, visuelle), participation politique au processus d'implantation, rapport au progrès, ... (Devine-Wright, 2005). Le manque de

contrôle sur le développement d'un parc éolien peut aussi donner lieu à des perceptions négatives et donc, possiblement, à une opposition de la part des citoyen·nes (Devine-Wright, 2005 ; Nadaï, 2014 ; Trom, 1999). De plus, on peut remarquer que les personnes qui sont investies dans les processus de décision pour l'implantation d'une infrastructure, ont des perceptions bien plus positives de ces dernières (Devine-Wright, 2005). en outre, les paysages peuvent aussi être chargés de représentations. On peut parler de construction sociale des espaces (Nadaï, 2009 ; Devine-Wright, 2009).

Dans le cadre de cette recherche, il s'agira de s'intéresser spécifiquement aux représentations du juste (et de l'injuste) à partir de l'appareillage théorique de la sociologie pragmatique de la critique, qui sera largement développé dans la partie suivante. Concernant les controverses sur l'implantation de parcs éoliens, il convient de comprendre quelles sont les représentations sociales sur les éoliennes et de comprendre quel « élément perturbateur » (Jacquemain, 2001) a participé au passage d'un régime d'action ne remettant pas en cause les institutions et les décisions (régime de justesse) à la construction d'une controverse et la formulation de critiques par les citoyen·nes (régime de justice).

3.2 La sociologie pragmatique

La sociologie pragmatique est un courant de sociologie morale et politique. En d'autres termes, il s'agit d'une théorie de l'action qui veut : « servir des recherches empiriques sur la façon dont les personnes mettent en œuvre leur sens de la justice pour se livrer à la critique, justifier leurs actions ou converger vers un accord. » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 124). Dans cette approche, les sociologues s'intéressent donc aux grammaires mobilisées par les individus dans le but de formuler des critiques sur le monde social. Les prétentions normatives et le sens moral des individus sont donc pris au sérieux, dans une logique compréhensive (Nachi, 2015). Nous vivons dans des sociétés pluralistes-critiques (Boltanski, 2009) dans lesquelles les individus mobilisent activement leur sens moral (Boltanski et Thévenot, 1991). Le concept de « pluralisme-critique » renvoie au fait que des justifications, d'ordres différents, peuvent être légitimement mobilisées pour répondre à un problème soulevé (Dodier, 2005). Autrement dit, nous vivons dans des sociétés dans lesquelles plusieurs ensembles de principes de justice peuvent être mobilisés, sans hiérarchie entre eux, dans une situation donnée. En

corollaire, on peut dire que les individus font appel à des principes moraux pour justifier leurs actions et leurs positions (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Cantelli et Genard, 2008).

Ce courant sociologique a déjà pu montrer sa pertinence dans l'analyse de phénomènes sociaux variés (Stavo-Debauge et Thévenot, à paraître) dont les controverses : les controverses institutionnelles concernant l'enseignement (Dutercq et Lafaye, 2003), les risques nucléaires (Chateauraynaud, 1998), les questions énergétiques (gaz de schiste) (Chateauraynaud et Debaz, 2013), les questions d'aménagement du territoire (Lafaye et Thévenot, 1993), ... La sociologie pragmatique permet d'expliquer les oppositions sociales qui éclatent entre acteurs/actrices. Ces disputes peuvent être définies comme des situations durant lesquelles les individus se livrent à la critique, et cela, à partir de différents répertoires de justification. Les oppositions sont fondamentalement expliquées à partir de ce que les individus en disent, en effet : « L'objet est de considérer que ce qu'ils disent doit faire pleinement partie de la description de ce qu'ils font – leurs pratiques discursives étant dotées d'une forme d'efficacité, inégale selon les individus et les situations. » (Barthe et al., 2013, p. 187).

On peut déjà souligner l'apport des travaux traitant de l'implantation d'infrastructures nucléaires ou de l'exploitation de ressources naturelles comme le gaz de schiste. D'abord, Chateauraynaud (1998 ; 2013) souligne l'importance de contextualiser les controverses de manière large, notamment en rendant compte du contexte socio-politique. Ensuite, des auteurs (Breviglieri et Stavo-Debauge, 1999 et Chateauraynaud, 1998) prennent en considération la durée des processus étudiés ainsi que le rapport au temps des individus. En effet, les controverses ne peuvent être comprises en ne prenant en compte que la réalité de la situation à un moment donné, mais en redonnant leur caractère dynamique aux controverses, qui se déploient souvent sur plusieurs années. En effet : « Les dossiers étudiés prennent forme sur de longs processus de maturation et produisent des changements de régimes temporels, ce qui interdit de les décrire comme des enchaînements de situations séparées. » (Chateauraynaud, 1998, p. 106). Le caractère composite des mobilisations a été mis en lumière par les travaux pragmatiques, concernant des controverses dans la gestion des établissements scolaires français (Dutercq et Lafaye, 2003) ou dans des travaux à portée plus théorique (Lemieux, 2018 et Dodier, 2005). En effet, les grammaires de justification peuvent

être mobilisées à des degrés différents et, parfois, en lien avec d'autres grammaires (Lafaye et Thévenot, 1993).

3.2.1 Principes généraux d'une recherche en sociologie pragmatique

La sociologie pragmatique repose sur un certain nombre de principes fondamentaux, c'est l'ensemble de ces principes qui en constitue une des principales originalités. Il faut toutefois admettre que chacun de ces principes pris séparément ne représente pas une évolution majeure dans le paysage sociologique, l'originalité provient en fait de leur combinaison : « Bien que le jeu combiné de ces principes aboutisse à dessiner une démarche sociologique dont le caractère novateur apparaît peu contestable, force est de reconnaître qu'aucun d'entre eux, considéré en lui-même, n'est absolument original. » (Lemieux, 2018, p. 7).

À partir de 10 principes, l'idée est de faire apparaître la démarche globale d'une recherche en sociologie pragmatique. Cette partie est principalement basée sur le chapitre « Principes » de l'ouvrage introductif de Cyril Lemieux (2018) dans lesquels ces principes ont été formalisés. Ceux-ci constituent la structure de base d'une recherche en sociologie pragmatique.

Empirico-conceptualisme : Ce principe renvoie à l'impératif que toute démarche sérieuse en sociologie se doit d'allier un ancrage empirique rigoureux avec l'usage d'un appareil empirico-conceptuel

Réflexivité : Les sociologues se doivent d'identifier leur rapport à l'objet d'étude et de l'intégrer dans l'analyse. Cyril Lemieux met en avant la double exigence durkheimienne de : 1) rompre avec ses prénotions et de 2) étudier les phénomènes sociaux « comme une chose » (Durkheim, 1894, cité dans Lemieux, 2018).

Anti-réductionnisme : « Pour le sociologue antiréductionniste, institutions, situations sociales et logiques d'action doivent être considérées à travers ce qui les rend irréductibles à d'autres types d'institutions, de situations sociales ou de logiques d'action » (Lemieux, 2018, p.13). En ce sens, les sociologues doivent se garder de rabattre les phénomènes sociaux sur d'autres types de phénomènes, psychologiques ou biologiques, par exemple. Pour encore reprendre une idée durkheimienne, les phénomènes sociaux doivent être approchés comme *sui generis* (Durkheim, 1893 cité dans Lemieux, 2018). La sociologie pragmatique fait sienne cette

approche en affirmant que le sens de la justice mobilisé par les individus ne peut pas être réduit à des formes de défense d'intérêts personnels ou de stratégies.

Capacité : Tous les individus sont doués de capacités, dont celles de juger de leurs propres capacités et de celles des autres, il s'agit d' : « une compétence cognitive (morale) mais aussi une capacité à identifier les situations et les dispositifs, et à se soumettre à leurs contraintes pour coordonner les actions. » (Nachi, 2015, p.45). Cette conception des individus comme capables présente plusieurs avantages. D'une part, elle oblige le sociologue à considérer les êtres humains à partir de ce dont ils/elles sont capables, même dans le cas des personnes les plus marginalisées socialement, même dans les cas où la mobilisation des capacités est difficile (Cantelli et Genard, 2008). « D'autre part, ce principe conduit à rompre avec les conceptions sociologiques qui opposent l'action et la réflexivité, et qui envisagent les acteurs – en particulier, ceux qui sont les plus dominés socialement – sous le jour privilégié de la passivité et de l'inertie. » (Lemieux, 2018, p.16).

Internalisme : Pour définir les situations, les sociologues se doivent de suivre les opérations des individus. En cela, il convient de « suivre les acteurs et actrices » à deux niveaux. D'abord, le fait prendre en compte les qualifications données aux situations par les individus : important, anodin, réel, irréel, ... Ensuite, il faut préconiser les approches ethnographiques permettant de suivre les individus dans des ensembles de situations. Lors des disputes, les individus sont en effet amenés à faire référence à des principes afin de qualifier les personnes et objets en question. Les catégories sont donc construites dans l'action. Les catégories construites a priori ne sont pas pertinentes pour rendre compte des fils de l'action sociale (Nachi, 2015). Fedi (2013) va jusqu'à affirmer que les mots sont souvent associés à une chose ou une essence, plutôt que d'être envisagés comme des outils utiles à la description.

Anti-essentialisme : Il s'agit finalement d'une mise en pratique de la célèbre formule de Jean-Paul Sartre (1996) : « Qu'est-ce que signifie ici que l'existence précède l'essence ? Cela signifie que l'homme existe d'abord, se rencontre, surgit dans le monde, et qu'il se définit après. L'homme, tel que le conçoit l'existentialiste, s'il n'est pas définissable, c'est qu'il n'est d'abord rien. Il ne sera qu'ensuite, et il sera tel qu'il se sera fait. Ainsi, il n'y a pas de nature humaine, puisqu'il n'y a pas de Dieu pour la concevoir. » (p. 29). Cette mise en pratique se matérialise par l'analyse des actions, des institutions, des oppositions sociales comme toujours en train de se faire et non comme des objets réifiés.

Résistance : Ce principe se rattache à l'approche constructiviste bien illustrée par le principe d'anti-essentialisme, adoptée dans les recherches en sociologie pragmatique. Plus qu'un constructivisme simple qui prend en compte le processus de construction de la réalité sociale, la sociologie pragmatique se réclame d'un constructivisme réflexif. Ce constructivisme prend en compte les tensions qui peuvent exister entre : « une définition de la réalité et la matérialité du monde » (Lemieux, 2018, p. 26). Par exemple, une personne peut affirmer se sentir encore jeune, en affirmant que la dualité jeune/vieux est, de toute manière, une construction sociale. Je peux tout de même lui faire remarquer que sa condition physique est détériorée (exemple inspiré de Lemieux, 2018) et mettre en tension son affirmation avec un élément matériel provenant du réel. Voilà en quoi la prise en compte des éléments matériels du monde donne lieu à une nouvelle forme de constructivisme, qu'on peut appeler réflexif. Cet approche met en avant l'importance d'inclure les objets dans les système d'interaction (Jacquemain, 2001).

Symétrie : Le principe de symétrie revient à ne pas préjuger des résultats des interactions sociales, en supposant à l'avance qui a tort et qui a raison, qui va en sortir victorieux et qui va en sortir perdant. En effet, il ne peut exister des épreuves qu'à la condition que les conclusions ne peuvent être connues à l'avance. Dans le cas contraire, il ne s'agit pas vraiment d'une épreuve. Il s'agit donc d'analyser de la même manière les réussites et les échecs, en admettant une porosité des statuts de gagnant et de perdant : « De sorte, qu'il n'y a aucune bonne raison, lorsqu'on est sociologue, de réifier l'ordre social. » (Lemieux, 2018, p. 29).

Pluralisme : La sociologie pragmatique entend s'intéresser à l'action humaine sur un seul et unique plan. Il ne s'agit plus de faire émerger un niveau profond de l'action, opération typique dans les courants structuralistes, mais de s'intéresser à l'ordre même de l'action, dans sa pluralité (Dodier, 2005). Ainsi, le concept de régime d'action tend à expliquer les différentes variétés des actions humaines, à partir de critères propres à l'action (comme les deux critères formalisés par Nachi (2015) : paix et dispute, équivalence et hors équivalence). En plus de ce pluralisme de l'action, Dodier (2005) ajoute l'idée de pluralisme de la société, qui consiste à admettre la variété des manières de soumettre la réalité à des épreuves, sans donner une place plus légitime à certain-es acteurs/actrices (les expert-es, par exemple) plutôt qu'à d'autres.

Indétermination relative : Ce principe : « consiste à considérer que les actions humaines possèdent une forme de régularité et, partant, de prévisibilité, mais que celles-ci ne peuvent en aucun cas, et quel que soit l'effort fait en ce sens, être absolus. » (Lemieux, 2018, p. 33).

3.2.2 L'axiomatique du modèle

À la base de la critique se trouve un ensemble de principes, appelé « axiomes », qui est la condition de possibilité de la formulation des justifications. Ces axiomes, formalisés dès la publication de l'ouvrage « De la justification : les économies de la grandeur » (Boltanski et Thévenot, 1991), caractérisent et limitent les exercices de l'argumentation. Ils se trouvent aux fondements de la construction théorique du modèle de la sociologie pragmatique. Il convient aussi d'ajouter que le respect de ces principes n'est pas universel, comme l'explique Trepos (1998, p.94) : « Aussi universelle que soit l'axiomatique des cités, elle n'est accomplie que dans des mondes communs, dont les éléments sont relatifs à la constitution historique d'une société. ».

Figure 3.2 – Axiomatique du modèle des Cités

Axiomes	Explications
a. Principe de commune humanité	Tous les membres de la cité sont considéré-es comme égaux, sur base de leur humanité commune : « tous les êtres humains sont aussi humains les uns que les autres » (Nachi, 2015, p. 107).
b. Principe de dissemblance	Il peut, toutefois, exister des différences concernant les états pour les membres de la cité.
c. Principe de commune dignité	Par ce principe, tous les états possibles doivent être accessibles à tous les membres de la cité.
d. Ordre de grandeur	Les états se voient être ordonnés : « selon une <i>échelle de valeur, un ordre</i> , des biens ou des bonheurs attachés à ces états. » (Nachi, 2015, p.108).
e. Formule d'investissement	L'accès à un ordre de grandeur supérieur demande une forme d'engagement, sous forme de « : « <i>coût</i> ou à un <i>sacrifice</i> . » (Ibid.)

f. Bien commun	Selon ce principe : « la grandeur des petits profite aux petits. » (<i>Ibid.</i>).
----------------	--

Source : Nachi, 2015.

Cet ensemble d'axiomes est tourné vers l'idée du « bien commun ». Ces différents principes forment une base commune permettant la formulation de critiques sociales à partir de différentes grammaires. On peut finalement ajouter que ces différents axiomes sont, au moins, implicitement acceptés par les individus car ils sont à la base des constructions politiques et morales de nos sociétés contemporaines. Si ces principes ne sont pas partagés, il devient difficile de formuler des critiques perçues comme légitimes. Prenons l'exemple d'une société où tous les êtres humains n'ont pas le même statut (une société esclavagiste), dans ce cas, il sera impossible de formuler des critiques à l'égard du traitement des personnes au statut le plus bas, précisément à cause de cette asymétrie.

3.2.3 [Les grammaires de justification](#)

Une grammaire de justification peut être définie comme un : « système de dispositions et d'attentes normatives. » (Nachi, 2015, p. 80). Ces grammaires servent donc aux individus à agir quotidiennement, dans différentes sphères de la société, en respectant un certain nombre de règles. Ces adaptations rendent compte de l'ajustement dont sont capables les individus selon les contextes (Nachi, 2015). Ces modes de justification, ou Cités, peuvent aussi être mobilisées de manière explicite, comme des grammaires qui orientent le sens de ce qui est juste : « comme systèmes d'interprétation du monde, comme mode d'organisation des hommes et des choses, et comme support de remise en cause de ces ordonnancements » (Juhem, 1994, p. 83 cité dans Rougemont, 2017). Boltanski et Thévenot (1991) partent en effet du postulat que tout acteur ou actrice, dans nos sociétés contemporaines, est capable de justifier ses choix, faisant ainsi l'hypothèse d'une société critique dans laquelle chacun·e est capable de justifier ses positions à l'aide de visions variées de ce qui est juste.

Les grammaires de justification : « relèvent toutes d'un même modèle commun, d'une même structure formelle, parce qu'ils doivent satisfaire un *principe supérieur commun*. » (Nachi, 2015, p. 110). Cependant, chaque grammaire mobilise un principe supérieur commun différent. Afin de construire méthodologiquement les principes correspondant à chaque

grammaire, Boltanski et Thévenot (1991) ont proposé de déterminer ces principes à partir d'œuvres classiques de philosophie politique. Cette méthode repose sur l'hypothèse qu'il est possible d' : « établir une espèce de *symétrie* entre les principes d'accord qui sont au cœur des œuvres politiques et ceux qui se déploient entre les acteurs dans les situations ordinaires. » (Nachi, 2015, p. 110). Cette démarche a permis aux auteurs de construire six formes distinctes de justification, les six Cités originales du modèle de la justification (Boltanski et Thévenot, 1991). Il convient d'ajouter que ce modèle est dynamique et extensible, des auteur-es tenteront d'élargir le modèle de manière remarquable avec la recherche de mobilisation d'une Cité verte (Lafaye et Thévenot, 1993) et la construction d'une Cité par projet (Chiapello et Boltanski, 1999).

À l'origine, on pouvait dénombrer six grammaires : de l'inspiration, domestique, de l'opinion, civique, marchande et industrielle (Boltanski et Thévenot, 1991). À chaque grammaire correspond un ensemble de traits caractéristiques. Son principe supérieur commun renvoie à la valeur centrale de la grammaire et permet de déterminer l'état de grandeur (grand/petit) d'une personne ou d'une situation. L'investissement correspond à la manière d'accéder à l'état de grand. Les figures renvoient à des éléments typiques liés à chaque grammaire, dans lesquels des épreuves peuvent prendre place, afin de vérifier la concordance d'une situation ou d'une personne avec le principe commun de la cité correspondante.

Pour utiliser ces concepts dans un cas concret, prenons le cas d'un-e bourgmestre (figure classique de la grammaire civique). Ses actions, si elles sont jugées d'un point de vue morale, seront très certainement jugées à partir du principe de la primauté du collectif sur l'individuel (principe supérieur commun de la grammaire civique). En effet, rien de pire qu'un-e représentant-e politique qui agit dans son propre intérêt. Dans ce cas, ce-tte bourgmestre sera considéré-e comme dans l'état de grandeur « petit » si ses actions sont perçues comme égoïstes, corrompues, ... Cet état de fait peut donner lieu à une épreuve, pendant laquelle la légitimité du/de la bourgmestre sera remise en cause à partir de l'écart entre ses actions réelles et les valeurs collectives qu'il/elle est sensé-e porter durant l'exercice de la fonction publique. Pour accéder à l'état de grand (état de grandeur), cette personne devra démontrer en quoi ses actions sont bien dirigées vers une forme de collectif, ou alors changer de manière d'agir pour réellement prendre en compte l'intérêt du collectif (investissement).

L'invocation de ces principes supérieurs communs permet une montée en généralité, donnant un caractère légitime à la critique formulée par les individus (Boltanski et Thévenot, 1991). En effet, le recours à ces principes permet de passer d'un jugement, ancré dans une situation, à une justification à portée générale. On peut donc parler de montée en généralité lorsque est mise en relation une situation singulière avec un principe supérieur commun. Ces grammaires de justification peuvent être mobilisées dans des formes diverses de conflits sociaux. Dans un ouvrage récent, Cyril Lemieux (2018) met l'accent sur les formes spécifiques que peuvent prendre les conflits sociaux : le scandale et l'affaire. Le scandale correspond à un contexte dans lequel une situation ou une personne est unanimement et publiquement condamnée. Cette condamnation donne lieu à une punition, légitimement et largement acceptée. Ainsi, la communauté se trouve unie face à l'accusé-e laissé-e sans défense. L'introduction de l'ouvrage « Surveiller et punir » de Michel Foucault (1975) offre un exemple typique de cette forme de conflit. En effet, Michel Foucault y décrit la torture et l'exécution publique de Robert-François Damiens, accusé de régicide au milieu du 18^{ème} siècle. Sa punition est unanimement acceptée et aucune possibilité de défense ne lui est laissée. L'affaire : « est initialement un scandale, mais un scandale qui, soudain, s'est renversé, l'accusateur ayant fait à son tour l'objet d'une accusation de la part de l'accusé ou de ses alliées. » (Lemieux, 2018, p. 47). Ces conflits sont donc caractérisés par la création d'un espace critique, parcouru par des formes de justification variées formulées par les individus, articulé à un dissensus. Il existe une indétermination fondamentale des statuts des personnes car chacun-e se place en position de victime et accuse l'autre d'être le coupable.

3.2.4 La grandeur verte

Dans un article de 1993 intitulé « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », Claudette Lafaye et Laurent Thévenot s'intéressent à la formation d'un nouvel ordre de justification, la Cité verte. Pour en donner quelques traits caractéristiques, le principe supérieur commun de cette grammaire est la durabilité. Est donc grand ce qui est écologique, celui/elle qui se soucie de l'environnement. Logiquement, ce qui n'est pas écologique, ce qui est polluant, est considéré comme petit. Des auteur-es (Lafaye et Thévenot, 1993 ; Breviglieri et Stavo-Debaugé, 1999) avancent qu'il était encore difficile, à l'époque de l'écriture des articles, de mobiliser cette grandeur verte au même titre que les autres grammaires de

justification. En effet, ils/elles affirment que : « La grandeur verte paraît encore insuffisamment outillée pour servir largement dans des justifications ordinaires et permettre leur mise à l'épreuve. Elle manque des instruments de qualification nécessaires à une mise en œuvre décentralisée qui doit satisfaire à deux exigences : l'accessibilité à tout un chacun, de façon à garantir sa capacité critique ; la mise en relation entre des évaluations ou des décisions locales et un impératif général. » (Lafaye et Thévenot, 1993, p. 513). Au vu du manque de légitimité de ce mode de justification, les auteur·es affirment que son recours peut se faire en lien avec d'autres modes de justification.

Toutefois, on peut dire que les questions environnementales, et particulièrement celles liées aux risques environnementaux, ont gagné en importance et en légitimité ces dernières années. Comme le souligne Daniel Boy, dans un article de 2009, pour le cas français : « Ces débats autour du risque environnemental qui s'organisent tantôt au niveau local [...] tantôt au niveau national [...] trouvent peu à peu des moyens d'expression légitimes grâce à une amélioration progressive des outils de la démocratie scientifique ou technique. » (Boy, 2009, p. 53). Il semblait donc pertinent de faire intervenir cette grammaire de justification écologique, étant donné l'importance des débats et arguments construits sur les sujets environnementaux et leur progressive légitimation.

Il convient aussi d'aborder la question de l'harmonie qui vient s'ajouter au principe supérieur de la Cité verte (Rougemont, 2017). En effet, il ne suffit de trouver la manière la plus efficace d'être écologique, dans une forme de compromis entre les Cités verte et industrielle, mais plutôt de prendre en compte les sensibilités des êtres en présence, de les respecter et d'agir en conséquence. En d'autres termes, un être ou une décision qui s'inscrit dans la Cité verte cherche à la fois le respect de l'écologie comme principe, et un rapport équilibré entre les différents parties prenantes.

Il sera question dans cette recherche de vérifier l'usage de nouvelles justifications spécifiquement écologiques (Lafaye et Thévenot, 1993). Les cas de projets éoliens controversés semblent être de bonnes occasions d'interroger les usages de justifications écologiques, étant donné les caractères écologiques et durables donnés aux éoliennes dans les discours publics. En outre, en plus de s'intéresser à la grammaire de justification écologique dans son usage distinct, on peut aussi interroger ses rapports avec d'autres grammaires de justification. En d'autres termes, il s'agit de comprendre comment plusieurs grammaires

peuvent s'entrelacer dans un même argument, voire comment la justification écologique peut être : « absorbée par eux [les autres modes d'évaluation] » (Lafaye et Thévenot, 1993, p. 505).

3.2.5 Sociologie pragmatique de la controverse

Il n'existe que peu de littérature spécifique sur les justifications utilisées dans le cas d'installations de parcs éoliens. Dans les travaux sur ce genre d'oppositions, l'accent est davantage mis sur le rôle des institutions publiques, avec une approche qui relèverait plutôt des sciences politiques. Toutefois, au sein de la littérature pragmatique, il est possible de souligner des apports importants, notamment en s'intéressant à la littérature qui traite d'objets de recherche proches de celui qui nous occupe et qui a été décrit préalablement.

La sociologie pragmatique de la controverse s'intéresse aux controverses d'une manière originale. Cette démarche : « consiste à voir dans les processus de dispute des phénomènes *sui generis* et, plus précisément, des *actions collectives* conduisant à la *transformation* du monde social. Affaires, scandales, polémiques et controverses sont envisagés ici comme des « moments effervescents » au sens de Durkheim ou, si l'on préfère, comme des occasions pour les acteurs sociaux de remettre en question certains rapports de force et certaines croyances jusqu'alors institués, de redistribuer entre eux « grandeurs » et positions de pouvoir, et d'inventer de nouveaux dispositifs organisationnels et techniques appelés à contraindre différemment leurs futures relations. » (Lemieux, 2007, p. 191). Il ne s'agit donc pas de considérer les controverses et les différents *disputing processes* comme de purs produits d'un environnement social et institutionnel qui aurait engendré ces phénomènes. L'approche pragmatique soulignera plutôt la performativité de ces conflits et les évolutions que ceux-ci entraîneront sur l'ordre social, les institutions et les rapports de force (*Ibid.*).

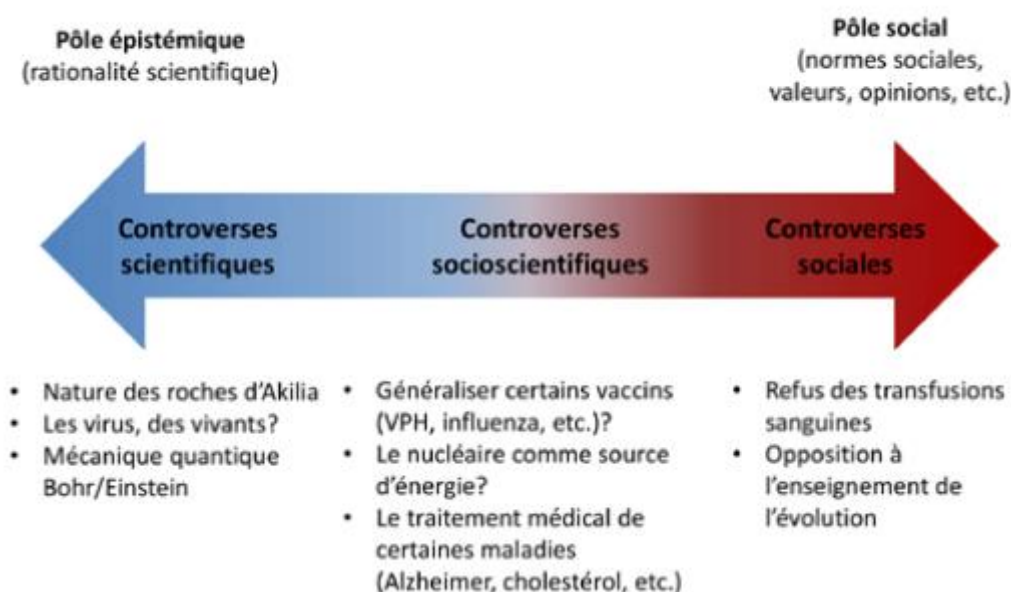
Toutes les controverses ont pour point commun de présenter une structure triadique (Lemieux, 2007) : « [elles] renvoient à des situations où un différend entre deux parties est mis en scène devant un public, tiers placé dès lors en position de juge. » (*Ibid.*, p. 195). Cette structure triadique entraîne une forme de symétrie entre les différentes parties et les arguments fournis. Chacun se doit de pouvoir s'exprimer et d'écouter les arguments adverses, en tout cas dans les contextes où cela est nécessaire (*Ibid.*). Aux bornes de la figure typique de la controverse, on trouve deux figures : le différend privé entre pairs et la crise

institutionnelle. La première n'est pas encore une controverse car elle ne mobilise pas (encore) de public, elle ne respecte donc pas la structure triadique. La seconde correspond à une forte ouverture de la controverse à des jugements qui ne proviennent pas de pairs : « le public sollicité s'élargisse au « plus grand nombre » – autrement dit, aux profanes et aux non spécialistes – et la controverse prendra de facto un tour incontrôlable. » (*Ibid.*, p. 196).

Un dernier élément permettant de catégoriser les controverses est l'ampleur des « dynamiques de publicisation et de confinement » (*Ibid.*, p. 200). Les dynamiques de publicisation concernent la structure de la controverse et son recours effectif à un public. Autrement dit, on peut parler d'un « degré d'ouverture » de la controverse. Les dynamiques de confinement renvoient à la composition du public. Le degré de confinement sera élevé dans les cas où le public n'est uniquement constitué que par des pairs. On peut, à partir de ces deux critères, distinguer deux idéaux-types de controverses à partir des travaux d'Yves Gingras (2014). Le critère de construction de ces idéaux-types renvoie au public de la controverse. D'un côté, on retrouve la controverse scientifique qui s'institue dans des lieux particuliers et entre pairs. De l'autre côté, la controverse publique implique : « de nombreux acteurs pouvant provenir de tous les lieux de la société civile. Les intervenants possédant des savoirs très diversifiés et plus ou moins approfondis et ne partageant pas de normes communes, le débat est peu encadré, donc moins prévisible dans sa dynamique générale et peut aller dans toutes les directions ». (Gingras, 2014, p. 10)

La figure suivante basée sur les travaux d'Yves Gingras (2014, 2017) place sur deux pôles opposés les controverses scientifiques et les controverses sociales. Il s'agit ici d'une distinction basée sur l'objet de la controverse. Le premier type de controverse étant basé sur des considérations épistémiques alors que le second se structure autour d'éléments normatifs et d'opinions. Il existe évidemment des formes hybrides de controverses, socioscientifiques, qui rassemblent des éléments provenant des deux types de controverses précédemment présentées.

Figure 3.3 – Type de controverses concernant les progrès scientifiques et techniques



Source : Dumais et Hasni, 2018, p. 7.

En résumé, on peut dire que les controverses renvoient toujours à des situations d'opposition entre deux parties, avec des degrés de publicisation et de confinement propre. Ces controverses peuvent être définies à la fois par le public qui est mobilisé et par l'objet qui tient la place centrale. Ces controverses peuvent donner lieu à une ou plusieurs épreuves qui peuvent faire pencher la balance vers l'une ou l'autre des parties.

3.2.6 Le concept d'épreuve

Le concept d'épreuve est inspiré des travaux de Bruno Latour (1989) en anthropologie des sciences. La notion a toutefois été grandement retravaillée lors de son entrée dans l'appareillage théorique pragmatique. Ce qu'il faut retenir de cet héritage latourien est que l'épreuve est : « une crise de la représentation ou, plus exactement, la remise en cause de la prétention d'une entité, humaine ou non, à représenter quelque chose d'autre qu'elle-même. » (Lemieux, 2018, p.38).

En expliquant le concept d'épreuve, Cyril Lemieux (2018) montre en quoi ce dernier est profondément intégré dans la structure conceptuelle de la sociologie pragmatique : « La

notion d'épreuve a en effet ceci de particulier qu'elle mène le chercheur à concevoir le monde social comme étant toujours « en train de se faire » (anti-essentialisme) et, en particulier, à envisager les appartenances et les statuts sociaux comme réversibles (capacités). Elle l'oblige, en outre, à prendre systématiquement en compte la résistance que la matérialité du monde oppose aux représentations et aux manipulations humaines (résistance), et à ne pas préjuger à l'avance de la victoire ou de l'échec de certains acteurs (symétrie), en reconnaissant ainsi l'existence, au cœur des rapports sociaux, d'une irréductible part d'incertitude (indétermination relative). » (Lemieux, 2018, p. 38).

Boltanski et Thévenot (1991) ont d'abord développé le concept d'épreuve dans le cadre de situations conflictuelles. Ces situations sont soumises à des contraintes spécifiques, à la fois au niveau argumentatif et de la production des preuves. Dans le cadre de ces situations, émerge la nécessité de la montée en généralité, qui permet d'assurer la légitimité des personnes et des arguments déployés, pour éviter d'être accusés de ne répondre qu'à des logiques arbitraires ou égoïstes (Lemieux, 2018 ; Boltanski et Thévenot, 1991). La montée en généralité se caractérise par l'articulation d'idéaux de justice à une situation concrète. La question des intérêts n'est cependant pas absente des considérations pragmatiques, seulement, ce concept doit être utilisé lors de l'étude de cas spécifiques, et non être brandi comme un concept expliquant tous les phénomènes sociaux¹⁸ (Barthe et al., 2013). Par exemple, lors de polémiques publiques, il est courant que des personnes dévoilent (ou prétendent dévoiler) les intérêts sous-jacents des actions d'autres personnes (*Ibid.*). Les motifs de l'action d'autrui sont donc remis en cause, ce qui donne lieu à une épreuve. Les épreuves sont des moments où la catégorisation joue un rôle central (Boltanski, 2010). En effet, dans les deux formes canoniques de l'épreuve, litige et différend, il convient de questionner, pour la première l'état de grandeur d'une personne et, pour la seconde, la nature même d'un être (Nachi, 2015). On peut regrouper ces deux formes d'épreuve sous l'appellation d'épreuve de légitimité.

Au contraire, les épreuves de force font : « l'économie de la catégorisation » (Chiapello et Boltanski, 1999, p. 75). Dans ce sens, les acteurs et actrices dominant-es sortiront presque toujours vainqueur-es d'une épreuve de force face à des acteurs/actrices dominé-es.

¹⁸ On peut penser à l'économie néoclassique et ses concepts de préférence/utilité, qui ont cette visée totalisante (Céfaï, 2009).

Toutefois, on peut remarquer que toutes les épreuves sont en elles-mêmes des épreuves de force, mais que les épreuves de légitimité sont soumises à des conditions strictes d'argumentation et de justification. Chaque épreuve est une épreuve de force car il s'agit : « d'événement au cours duquel des êtres, en se mesurant [...] révèlent ce dont ils sont capables et même, plus profondément, ce dont ils sont faits » (Chiapello et Boltanski, 1999, p. 73). On voit donc que c'est dans le cadre des épreuves qu'apparaissent au grand jour les capacités des individus. Malgré le fait que toutes les épreuves puissent être qualifiées d'épreuve de force, il convient de distinguer les épreuves de grandeur (de légitimité) avec les pures épreuves de forces¹⁹.

Figure 3.4 – les différents types d'épreuve

	Nature de l'épreuve	
	Épreuve de grandeur	Épreuve de force
Logique	Catégorisation	Déplacement
Nature du rapport	Rapport de grandeur	Rapport de force
Forme de généralité	Conventions d'équivalence, principes de justice	Se passe de la référence à une convention d'équivalence, à des principes de justice
Niveau et caractères de l'action	Immanence/transcendance Deux plans : singulier/général Extériorité, réflexivité Publicité	Immanence Un seul plan : singulier, local, événementiel, circonstanciel, sans réflexivité
Transformation	Usage d'un langage public et engageant tous les êtres que la catégorie rapproche et rassemble	Modifications imperceptibles, résultant d'un jeu des différences, engageant momentanément des êtres singuliers
Critique	Appui normatif	Pas d'appui de ce type

Source : Nachi, 2015, p. 71.

Comme on peut le voir sur le schéma suivant, les épreuves de force ne se déploient que sur un plan alors que les épreuves de légitimité se déploient sur deux plans différents.

¹⁹ Les termes choisis par Chiapello et Boltanski (1999) peuvent surprendre. En effet, comme énoncé plus tôt, toutes les épreuves comportent un principe de force, en ce qu'elle oppose des individus. Cependant, certaines épreuves sont soumises à des conditions de justification (épreuve de grandeur) alors que d'autres restent au stade de la force « pure » (épreuve de force).

Figure 3.5 – Les plans de l'action selon le type d'épreuve

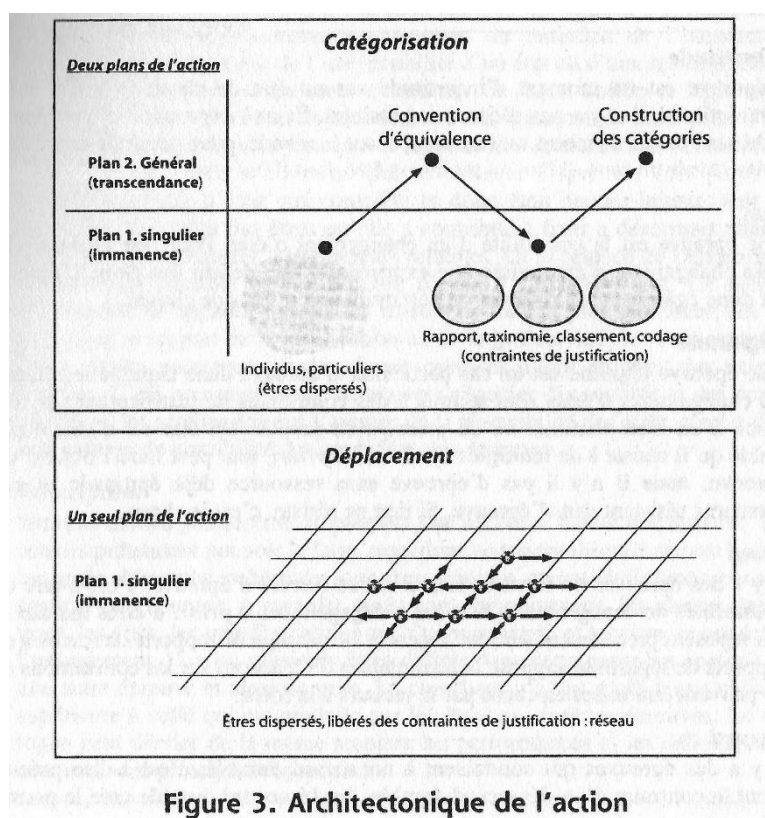


Figure 3. Architectonique de l'action

Source : Nachi, 2015, p. 73.

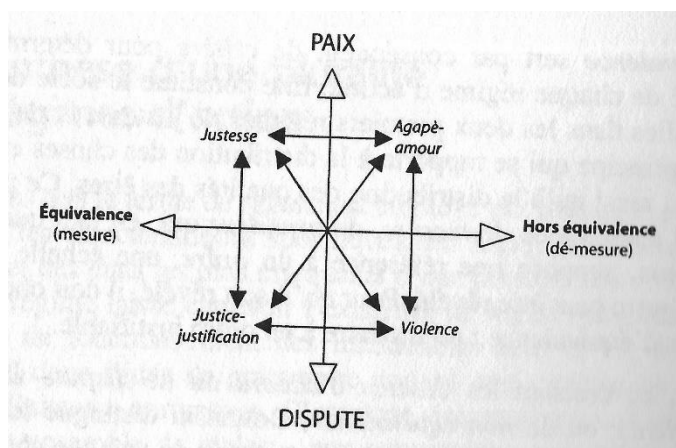
Dans le cas des oppositions citoyennes, on peut remarquer que les épreuves sont centrées autour d'incertitudes, de points flous soulevés. Au niveau politique, ces doutes sont dévalorisés, face à des points de vue considérés comme plus légitimes : « Au plan pragmatique, une alerte ne vise pas la vérité d'une factualité mais la prise au sérieux d'une incertitude ou d'un danger négligé ou méconnu. Très souvent cette agitation nécessaire vient se heurter au régime de neutralisation sur lequel repose l'intervention des experts." (Chateauraynaud, 1998, p. 77).

Durant l'opposition, le recours à procédures juridiques donne lieu à un déplacement des types de justifications. En effet, un argument juridique précis, faisant référence à un texte réglementaire existant se substitue à des formes variées de justification renvoyant à diverses expressions du juste. On observe donc le rabattement des justifications sur un seul élément jugé par la juridiction. En outre, la manière de résoudre les conflits change totalement de nature dans le cadre d'une procédure juridique. Après une mise en forme juridique, ce sont des juges qui doivent trancher le différend selon les éléments fournis par les parties.

3.2.7 Les régimes d'action

Le concept de régime d'action provient directement du principe de pluralisme énoncé précédemment. En effet, lorsque l'on conçoit l'action sociale à partir d'un seul plan, à l'inverse d'une approche structuraliste par exemple, il convient de décrire la variété des actions possibles. C'est ici qu'interviennent les régimes d'action, qui sont construits selon deux distinctions (voir schéma suivant). Les deux principes d'équivalence et d'hors-équivalence renvoient au fait que : « Pour converger vers un accord, les personnes doivent faire référence à quelque chose qui n'est pas des personnes et qui les dépasse. C'est cette référence commune que nous appelons un principe d'équivalence. » (Boltanski, 1990, p.74 cité dans Nachi, 2015). Les principes de paix et de dispute renvoient simplement au fait que la situation soit conflictuelle ou non.

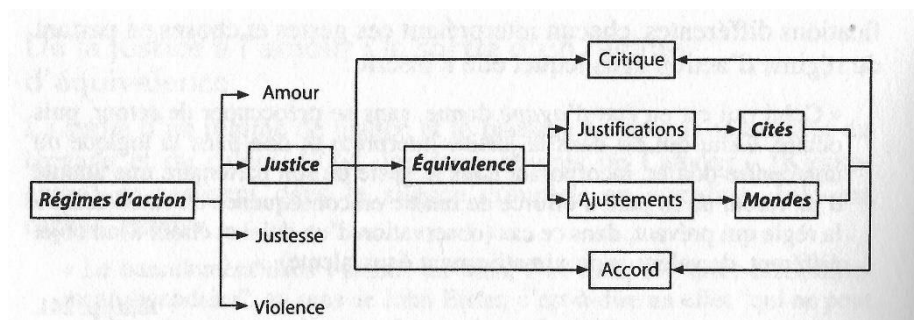
Figure 3.6 – Les régimes d'action



Source : Nachi, 2015, p. 82.

Parmi ces régimes d'action, l'un d'entre eux joue un rôle particulièrement important : le régime de justice-justification. Ce régime correspond à : « un cadre déterminé de l'expérience -, à savoir celui où les personnes se critiquent et se justifient publiquement. » (Lemieux, 2018, p. 42). Ainsi, le régime de justice-justification renvoie à la fois aux situations de disputes dans lesquelles s'opposent des individus à propos des catégorisation des êtres et des objets, à la recherche d'un accord (pour sa composante de justice) à partir de formes conventionnelles d'argumentation (pour sa composante de justification).

Figure 3.7 – La construction du régime d'action en justice



Source : Nachi, 2015, p. 96.

Le régime de justesse concerne : « tout un pan des pratiques sociales et des conduites humaines standardisées en rapport avec des habitudes, des régularités et des routines. » (Nachi, 2015, p. 82). Boltanski et Thévenot (1991) caractérisent ces conduites comme des situations de paix, exemptes de conflits, dans lesquelles il est tout de même possible de mobiliser des ordres d'équivalence. En plus de l'analyse de chacun de ces régimes indépendamment, c'est aussi : « la dynamique interactionnelle qui mène les acteurs à passer de l'un de ces régimes à un autre ou qui, au contraire, les conduit à se maintenir dans celui où ils se trouvent. » (Lemieux, 2018, p. 43). L'articulation entre les régimes de justice et celui de justesse est donc particulièrement intéressante car elle permet de comprendre dans quelles conditions les individus se livrent à la critique. Ce passage d'un régime d'action à un autre peut se faire sur base d'un élément perturbateur (Jacquemain, 2001), qui rentre en contradiction avec les attentes et les représentations des individus.

3.2.8 Le rôle de l'Etat et des institutions

Dans son ouvrage de 2009 « De la critique : Précis de sociologie de l'émancipation », Luc Boltanski s'intéresse au rôle de l'État dans les sociétés contemporaines, ainsi qu'aux éléments qui limitent, intrinsèquement, l'exercice du pouvoir public. L'auteur commence par souligner le rôle des institutions dans la construction sociale de la réalité. En effet, les institutions développent un discours particulier sur le monde (l'ensemble de ce qui est), construisant donc une forme de réalité plus restreinte : « Aux institutions revient la tâche de dire et de confirmer ce qui importe. » (Boltanski, 2009, p. 129). Une des principales sources de légitimité des institutions provient du fait qu'elles permettent une forme de stabilité dans l'organisation

sociale. Parfois, des écarts entre les discours des institutions (réalité) et les expériences concrètes des individus (monde) peuvent émerger. C'est dans ce genre de situations que les institutions peuvent faire l'objet de critiques. Pour Boltanski, critiquer les institutions est une activité tout à fait légitime en ce qu'elle : « constitue le seul rempart contre la domination susceptible d'être exercée par les institutions. » (*Ibid.*, p. 130). L'auteur identifie deux « facteurs de fragilité » des institutions, ces contradictions herméneutiques constituent des portes d'entrée pour la critique.

La première contradiction s'adresse à l'incarnation des institutions dans des porte-paroles. Les institutions, étant des êtres sans corps, se voient toujours être représentées par des individus qui : « même lorsqu'ils sont officiellement mandatés et autorisés, ne sont néanmoins que des êtres corporels ordinaires – situés, intéressés (...) » (*Ibid.*, p. 131). On peut donc dire qu'aucun-e représentant-e n'est jamais à la hauteur de l'institution : « aucun signe ne permet d'avoir un accès suffisamment sûr à leur intériorité pour être certain qu'ils ne trompent pas et que celui que l'on voit et écoute est bien l'institution incarnée et non un simple quidam comme vous et moi. » (*Ibid.*, p. 132). La seconde contradiction se matérialise dans la tension entre deux registres discursifs : le registre sémantique (général) et le registre pragmatique (particulier). En effet, les institutions s'expriment toujours dans des formes sémantiques en énonçant des règles. Cette fonction sémantique de l'institution se heurte toujours aux expériences concrètes vécues par les individus, qui débordent de la réalité définie par l'institution. Des formes de rituels peuvent être mises en place pour résorber ces écarts : « cette résorption du différentiel entre le monde et la réalité est la seule façon imaginable de faire réellement exister dans le monde des corps un être sans corps. » (*Ibid.*, p. 136).

3.3 Usages sociaux du droit et des juridictions

Dans le cas de l'opposition citoyen-ne contre le projet éolien d'Ophain, un collectif citoyen a eu recours, à deux reprises, à des procédures juridiques dans le but d'annuler les permis délivrés au promoteur Aspiravi. Dans le cadre de cette recherche, il s'agira principalement de s'intéresser à un usage particulier du droit, qu'est le recours en annulation au Conseil d'État. Un recours en annulation consiste à saisir le Conseil d'État pour demander l'annulation d'un

acte juridique²⁰, ici un permis. Pour le cas d'Iltre, aucune procédure juridique n'a été introduite pour le moment.

L'anthropologue du droit Sally Engle Merry (1990) propose une définition du concept de conscience du droit : ce sont les modalités d'utilisation et de compréhension du droit. Ce concept renvoie donc à la fois aux éléments discursifs portant sur le droit ainsi qu'aux usages qui en sont fait. L'auteure souligne aussi que le recours aux juridictions fait apparaître un effet ambivalent. En effet, bien qu'aidait les personnes recourant au droit, cet usage entraîne une perte de contrôle sur la situation de conflit. Patricia Ewick et Susan Silbey (1998) ont aussi travaillé, à partir du concept de conscience du droit, sur les expériences de la légalité vécues par les individus. Dans leur approche, les auteures s'éloignent à la fois des conceptions libérales et des conceptions déterministes de la conscience du droit. Ces prises de position théoriques leur permettent de développer une conception de la conscience du droit dans laquelle l'autonomie des individus n'est pas surévaluée tout en admettant leurs capacités critiques et leurs compétences.

La mise en lumière des capacités critiques et des compétences des individus correspond fortement à des postures adoptées en sociologie pragmatique. Les individus sont en effet perçus comme « capables et compétents » (Genard et Cantelli, 2008). Les usages sociaux du droit démontrent d'une nouvelle manière la mise en œuvre de compétences par les individus. Le recours à des normes juridiques est une figure classique des épreuves civiques (Thévenot, 1997), il sera possible de voir, dans le chapitre des résultats, comment les individus ont recours effectivement aux normes juridiques.

²⁰ Les détails de la procédure pour une requête en annulation auprès du Conseil d'État sont disponibles sur le site officiel de l'institution : http://www.raadvst-consetat.be/?page=proc_adm_annul_page1&lang=fr.

4. Méthodologie

4.1 Question de recherche

Une question de recherche se doit d'être claire, faisable et pertinente (Van Campenhoudt, Marquet et Quivy, 2017). Le premier critère concerne : « la précision et la concision de la formulation de la question. » (*Ibid.*, p. 43). Le deuxième critère renvoie à la possibilité pratique de répondre à la question de recherche. Dans ce sens, le/la chercheur·e doit pouvoir mobiliser tous les outils nécessaires à la formulation de sa réponse. Le troisième critère implique, à la fois de formuler une question qui permettra de véritablement déployer des raisonnements sociologiques et d'apporter des nouvelles connaissances pertinentes à l'égard de la recherche scientifique.

Après avoir formulé une question de départ : « Comment expliquer l'opposition face à l'implantation d'un parc éolien ? », il a été possible de réaliser une revue de littérature, de formuler une problématique ainsi que de construire un modèle d'analyse. Ce dernier comporte une question de recherche ainsi que des hypothèses. Cette question de recherche définitive est la suivante, elle est constituée de deux parties : **Pourquoi les citoyen·nes s'opposent-ils/elles ? Comment cette opposition modifie-t-elle, ou non, les rapports de force entre les acteurs et actrices en présence ?**

La première partie de la question concerne la genèse de l'opposition des citoyen·nes. Il s'agit de comprendre quels sont les éléments à la base de l'opposition, notamment pour les mettre en perspective avec la littérature déjà existante à ce sujet. Ensuite, les citoyen·nes formulent des arguments durant l'opposition, ces arguments se basent sur des ensembles de valeurs et de visions de ce qui est juste ou injuste. Ces éléments correspondent directement aux deux premières hypothèses. La seconde partie de la question renvoie aux formes d'exclusion démocratique vécues par les citoyen·nes ainsi qu'aux recours à des arènes sociales spécifiques comme le Conseil d'État. Ces éléments correspondent aux deux dernières hypothèses. Les acteurs et actrices sont dénommé·es des citoyen·nes car ils/elles se sont mobilisé·es collectivement afin de mettre en avant leur opposition. Dans ce cas, la mobilisation collective peut être définie comme un : « processus de co-définition et de co-maîtrise de situations problématiques. » (Céfaï, 2009, p. 248).

4.2 Hypothèses

À partir d'une revue de la littérature sur la sociologie pragmatique et les oppositions sociales contre l'implantation d'infrastructures énergétiques, il a été possible de formuler un ensemble de quatre hypothèses. Celles-ci permettent de circonscrire les éléments les plus saillants de ma recherche et d'en mobiliser les concepts centraux.

La **première hypothèse** concerne le point de départ de l'opposition des citoyen·nes. Il est fait l'hypothèse que celle-ci provient de ce que Jacquemain (2001) appelle un « élément perturbateur ». En d'autres termes, l'opposition se base sur un écart vécu entre réalité et monde (Boltanski, 2009) qui permet ensuite de formuler des critiques à l'égard des institutions. Cet écart a lieu entre les discours portés par les institutions et les expériences vécues des citoyen·nes.

La **deuxième hypothèse** concerne les justifications soutenant l'opposition. Les personnes s'opposant aux projets éoliens le font à partir d'arguments moraux et politiques. Ces arguments ont une portée générale en ce qu'ils renvoient à des conceptions de ce qui est juste et injuste, et non à des intérêts purement égoïstes et instrumentaux (Boltanski et Thévenot, 1991). On peut donc dire que ces citoyen·nes sont capables de réaliser des parallèles entre leur situation spécifique et des considérations générales sur la justice : ce genre d'opération porte le nom de montée en généralité (*Ibid.*). Dans le cadre de controverses sociotechniques (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) liée à l'implantation d'infrastructure énergétique, on peut penser que les cités civique et verte jouent un rôle important dans les arguments des citoyen·nes, respectivement à propos d'enjeux démocratiques et écologiques. Les questions de préservation (des monuments, du paysage...) semblent aussi jouer une place importante : « le paysage est investi d'une dimension morale. » (Nadaï, 2009, p. 4).

La **troisième hypothèse** concerne le caractère de l'opposition. Celle-ci s'intègre dans le cadre d'une épreuve mettant en débat les citoyen·nes et les pouvoirs publics à différents niveaux. L'État et ses institutions, conçus comme se devant d'agir dans l'intérêt de tous, fait face à la non-prise en compte de l'opposition des citoyen·nes. Cela donne lieu à une épreuve de légitimité dans laquelle les pouvoirs publics doivent montrer en quoi ils agissent dans l'intérêt collectif.

La **quatrième hypothèse** concerne spécifiquement le recours au Conseil d'Etat comme outil dans le cadre de la mobilisation. En effet, cette hypothèse établit que ce recours permet de cadrer le contenu de la mobilisation au prix d'un déplacement du type de justification utilisé. Le changement dans le type de justification entraîne une transformation des types d'épreuves. En outre, le recours à ce genre de procédure juridique demande la mobilisation de compétences spécifiques.

4.3 Méthodologie de recueil et d'analyse de données

4.3.1 Recueil de données

Dans le cadre de cette recherche, des entretiens semi-directifs et compréhensifs ont été réalisés afin de répondre à la question de recherche et aux hypothèses. Ces entretiens compréhensifs, outils propres à une approche qualitative, sont pensés pour recréer le déroulement d'une conversation « ordinaire », cela en centrant la discussion sur des thématiques plus ou moins spécifiques (Kaufmann, 2016). Ces entretiens ont été réalisés avec des habitant·es de Braine-l'Alleud et des alentours s'opposant à l'implantation d'éoliennes dans le cadre de deux projets distincts. Ces citoyen·nes ont été contacté·es de plusieurs manières. J'ai pu réaliser mon premier entretien exploratoire après un appel téléphonique. Pour les huit entretiens suivants, les contacts ont été pris de deux façons : soit grâce à des messages laissés via Facebook sur des groupes de ville et de villages, soit grâce à des flyers déposés dans les boîtes aux lettres des maisons dans les quartiers se trouvant aux alentours des emplacements des projets éoliens.

Les prénoms utilisés sont des pseudonymes pour permettre l'anonymat des personnes interrogées. Les sept premiers entretiens concernent principalement le projet d'Ophain. J'ai, en effet, dirigé ma recherche d'entretiens autour de ce projet au début de mon recueil de données. Il faut tout de même remarquer qu'il y eu de nombreuses références au projet d'Iltre lors de ces premières discussions.

Entretien 1 – Tanguy : Ce premier entretien exploratoire s'est déroulé avec un représentant politique de Braine-l'Alleud, il m'a permis d'avoir un premier aperçu des problématiques rencontrées par les habitant·es et d'établir des contacts avec des personnes de mon terrain.

En effet, ce représentant a activement participé au mouvement citoyen contre les éoliennes d'Ophain mais n'en fait actuellement plus partie actuellement.

Entretien 2 – Frédéric et Virginie : Frédéric et Virginie sont un couple de personnes retraitées opposé-es activement au projet d'Ophain, et ayant un avis négatif sur le projet d'Ittre.

Entretien 3 – Delphine : Delphine est une enseignante opposée à l'implantation des éoliennes à Ophain. Elle est très activement engagée, elle fait partie d'un groupement citoyen qui gère la mobilisation des citoyen·nes de la région concernant le projet éolien d'Ophain.

Entretien 4 – Ulrich : Ulrich est un ingénieur industriel à la retraite, opposé aux deux projets éoliens (Ophain et Ittre).

Entretien 5 – Charles : Charles est un fonctionnaire opposé aux deux projets éoliens (Ophain et Ittre). Il n'a toutefois pas suivi toutes les procédures en cours pour le projet d'Ophain, et n'a été engagé qu'au début de la mobilisation citoyenne.

Entretien 6 – Pierre : Pierre est à la retraite, il a travaillé dans le secteur de la production électrique nucléaire en tant que technicien. Il est opposé aux deux projets éoliens (Ophain et Ittre). Contrairement aux autres personnes interrogées, Pierre n'accorde pas beaucoup d'importance aux questions environnementales.

Entretien 7 – Céline : Céline fait partie d'un groupement citoyen qui gère la mobilisation des citoyen·nes de la région concernant le projet éolien d'Ophain.

Il était initialement prévu que ce mémoire ne porte que sur le cas d'Ophain mais la ressemblance des projets et les nombreuses références au projet d'Ittre dans mes premiers entretiens ont démontré la pertinence d'élargir la recherche à ce second projet. Après ces 7 premiers entretiens, il a donc été décidé d'élargir ma recherche aux personnes opposées aux projets d'Ittre pour deux raisons. D'abord, les nombreux points communs entre les deux projets permettaient d'adresser les mêmes questionnements de manière pertinente aux personnes interrogées. Ensuite, pour une raison pratique, cet élargissement m'a permis de trouver de nouveaux entretiens un peu plus facilement, dans un contexte difficile. En effet, le contexte lié à la pandémie a complexifié l'accès au terrain. Ces deux derniers entretiens ont donc principalement porté sur le projet d'Ittre.

Entretien 8 – Laurent : Laurent est directeur commercial dans une entreprise. Il est opposé activement au projet éolien d’Ittre, et à un avis négatif sur le projet d’Ophain.

Entretien 9 – Maxime : Maxime est actuellement sans emploi. Il a récemment appris l’existence du projet éolien d’Ittre et y est fortement opposé.

Ces différentes personnes ont fait preuve de niveaux d’engagement variés par rapport à leurs oppositions, certain·es suivent les projets de manière relativement distante (Charles par exemple) alors que d’autres sont engagé·es dans des collectifs citoyens afin de s’organiser plus efficacement (Céline et Delphine par exemple). Cependant, la plupart des personnes interrogées avaient un niveau d’engagement assez élevé. On peut tout de même remarquer que lorsque la personne interrogée a connaissance des deux projets éoliens, elle est toujours opposée plus activement à celui qui se trouve le plus près de chez elle.

4.3.2 Analyse des entretiens

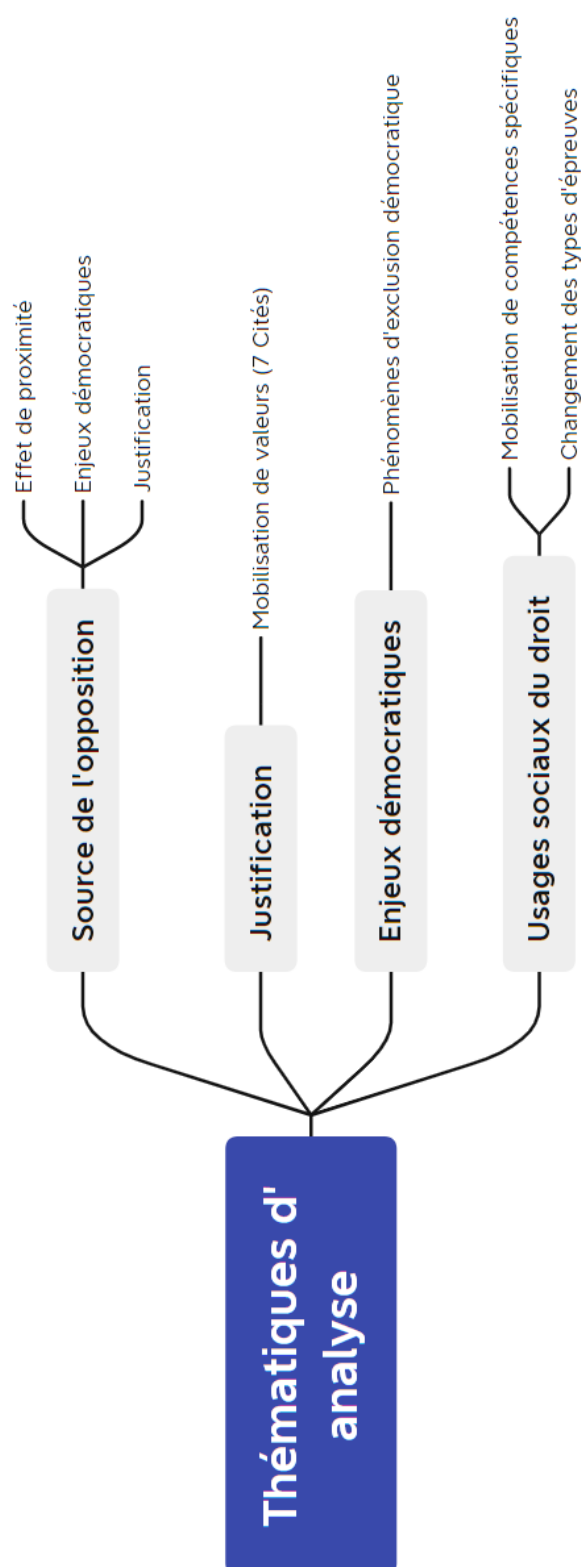
Une méthode déductive a été utilisée dans le cadre de cette recherche. Cette méthode consiste à d’abord réaliser une première exploration de la littérature à partir d’une question de départ avant de formuler définitivement une question de recherche et des hypothèses. C’est à partir de ce modèle d’analyse qu’a été construit un guide d’entretien permettant de recueillir des données à partir d’échanges avec des citoyen·nes engagé·es contre l’implantation de deux projets éoliens dans la région de Braine-l’Alleud.

Une méthode d’analyse thématique a été choisie pour analyser le contenu des entretiens. Cette méthode consiste à : « identifying, analysing and reporting patterns (themes) within data. It minimally organizes and describes your data set in (rich) detail. However, frequently it goes further than this, and interprets various aspects of the research topic. » (Braun et Clarke, 2006). L’analyse thématique permet de faire des liens entre les discours des individus à deux niveaux : au sein de chaque entretien mais aussi au niveau de l’ensemble des entretiens réalisés (Van Campenhout, Marquet et Quivy, 2017). L’analyse verticale de chaque entretien permet de les explorer en soulignant les éléments qui semblent les plus importants et en élaborant des premières pistes de réflexions (à propos des hypothèses par exemple). L’analyse horizontale de l’ensemble des entretiens consiste, dans un deuxième temps, à noter des

éléments de convergences, de divergences ou de tension parmi le corpus. Ces relations permettent au sociologue de construire de premières explications (Kaufmann, 2016) tout en replaçant les entretiens dans leur contexte socio-historique. (Bertaux, 2016). L'analyse thématique est particulièrement pertinente dans la mise en évidence des représentations sociales ainsi que dans l'analyse des systèmes de valeurs mobilisés par les individus (Van Campenhoudt, Marquet et Quivy, 2017) qui leur permettent de décrire le réel (Kaufmann, 2016).

Dans un ouvrage à propos des récits de vie, Daniel Bertaux (2016) expose en quoi les entretiens qualitatifs sont des ressources centrales dans l'étude des phénomènes sociaux. Cette méthode permet en effet au sociologue d'observer comment les vécus des individus sont parcourus par des dynamiques macrosociales (représentations, contexte institutionnel, ...). Les récits de vie ne peuvent donc pas être réduits à la narration d'expériences purement subjectives. Cette approche s'accommode tout à fait de la prise au sérieux des individus nécessaires dans une approche pragmatique (Genard et Cantelli, 2008 ; Nachi, 2015). Cette considération pour les individus se traduit notamment dans le fait de comprendre les actions et les discours des individus sur un seul et même plan d'action (Dodier, 2005 ; Lemieux, 2018).

Figure 4.1 – Thématiques utilisées lors de l'analyse des entretiens



Le **premier thème** concerne la source de l'opposition des citoyen·nes. La pertinence de cette thématique tient au fait que la littérature associée au concept de phénomène NIMBY basait la naissance de l'opposition sur une forme d'égoïsme individuel. Cette hypothèse a toutefois été invalidée par la littérature récente sur le sujet (Batel et Devine-Wright, 2014). À la place, il convient de laisser le champ libre à l'expérience des citoyen·nes mobilisé·es dans le cadre de l'opposition à ces projets. L'hypothèse de l'écart entre monde et réalité (Boltanski, 2009) peut permettre d'expliquer l'engagement des citoyen·nes dans une telle controverse.

Le **second thème** concerne les justifications que donnent les individus à leur opposition. Ces justifications mobilisent activement des valeurs et des considérations de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas (Boltanski et Thévenot, 1991).

Le **troisième thème** renvoie aux relations entre les citoyen·nes et les pouvoirs publics (surtout régionaux étant donné qu'il s'agit du niveau de pouvoir compétent pour les questions énergétiques). Ces relations semblent avant tout marquées par les difficultés des citoyen·nes à faire entendre leurs arguments, d'où l'usage de l'expression « exclusion démocratique ».

Le **quatrième thème** porte sur les usages sociaux du droit et les éléments exprimés par les citoyen·nes renvoyant implicitement ou explicitement à leur conscience du droit (Merry, 1990 ; Ewick et Silbey, 1998). Il s'agit donc de s'intéresser à la fois aux compétences utilisées pour recourir à ce genre de procédure ainsi qu'au basculement du type de répertoire argumentatif dans le cadre de l'opposition.

5. Analyses et résultats

Les résultats de cette recherche seront développés en trois sections. La première section (5.1) concernera les éléments à la base de la formation des oppositions et donc des controverses. L'accent sera mis sur les éléments qui ont déclenché la transition d'un régime d'action de paix en justesse caractérisé par des relations consensuelles à un régime de dispute en justice marqué par des situations conflictuelles durant lesquelles on peut observer des formes conventionnelles d'argumentation. Dans les parties de la deuxième section (5.2 à 5.6), ces formes d'argumentation seront largement explorées en recourant aux concepts de Cité et d'épreuve. Il sera question de rendre compte de la variété des arguments mobilisés par les citoyen·nes tout en démontrant l'existence de nombreux enjeux de catégorisation des êtres et des objets dans la controverse. La troisième section (5.7) traitera des recours et usages sociaux du droit dans le cadre de la controverse d'Ophain.

Les parties 5.1 à 5.6 porteront sur les deux cas d'opposition étudiés. Les deux projets éoliens présentent en effet de nombreuses similitudes. Pour n'en citer que quelques-unes, on peut parler de : leurs localisations, le nombre d'éoliennes prévues initialement dans les projets (6 pour Ophain, 5 pour Ittre), la population touchée par ces projets ou encore les sources non-locales des projets (un promoteur énergétique dont le siège est à Harelbeke (province de Flandre-Occidentale) et une ASBL basée à Houyet (province de Namur)). De ce fait, les questions de la genèse ainsi que des justifications morales de l'opposition se posent de manière comparable pour les citoyen·nes dans le cas des deux projets. De manière générale, l'analyse portera donc indifféremment sur les données concernant les deux projets éoliens. Si un point d'analyse ne porte que sur un des deux projets spécifiquement, cela sera précisé explicitement.

La section 5.7 concernera spécifiquement les recours en annulation portés par le collectif citoyen « Éoliennes Ophain » et les usages du droit que cela suppose. Le projet d'Ittre est encore trop récent pour donner lieu à des procédures juridiques.

5.1 À la source de l'opposition : effet de proximité, enjeux démocratiques et justification

Le passage d'un régime d'action en paix à un régime d'action en dispute se fait généralement à partir d'un « élément perturbateur » (Jacquemain, 2001) venant bouleverser les attentes des individus. Ces éléments perturbateurs sont ici les demandes de deux promoteurs pour implanter des parcs éoliens. Il convient de comprendre comment ces événements initiaux ont été appréhendés par les individus et ont joué un rôle dans la genèse de l'opposition des personnes interrogées. La question de la distance avec les habitations a été plusieurs fois mobilisée par les citoyen·nes, souvent à partir de la localisation de leur propre lieu de vie. On peut donc parler d'un effet de proximité. En effet, une distance limitée avec l'emplacement d'un projet éolien s'avère parfois être un point de départ de l'opposition, du moins un élément la structurant. Cet effet concerne à la fois la distance avec l'implantation, les potentielles conséquences (par exemple visuelles) de l'implantation envisagées, le nombre d'éoliennes ou leurs tailles :

« C'est très très proche, oui, oui, c'est très proche. Et en plus, ça va prendre toute la vision qu'on a, on n'a plus aucune autre vision que ce truc-là, en fait. » (Maxime, 56 ans, sans emploi)²¹

« Donc, on s'est renseigné au niveau de l'implantation et on a remarqué que [pour] nous, elles étaient à 600 mètres de nos maisons et qu'on allait en avoir 6 là au bout du champ. Donc, là je me suis dit bon .. En plus de ça, ce sont les toutes grosses, les éoliennes industrielles. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

« À partir du moment, où c'est près de chez nous, c'est normal. On intervient. Sinon, par rapport, je suis toujours contre. Quand j'en vois ailleurs près des maisons, je suis toujours contre évidemment. » (Virginie, 74 ans, à la retraite)

On peut toutefois remarquer, dans ce dernier extrait, que l'opposition n'est pas purement située car Virginie affirme être en désaccord avec tous les projets qui se trouveraient trop proches de zones habitées, ce qui constitue une forme de généralisation à partir de son propre cas. La forte proximité d'éoliennes avec des habitations est envisagée négativement, que cela touche Virginie personnellement ou d'autres personnes. Laurent a pu formuler une idée similaire en montrant que cette réflexion est à la fois construite à partir des conséquences sur

²¹ Pour chaque extrait d'entretien, les passages les plus saillants seront mis en évidence en gras. Les passages entre crochets sont ajoutés pour faciliter la compréhension du lecteur/de la lectrice. Chaque extrait est succédé du pseudonyme de la personne l'ayant formulé, de son âge et de son occupation ou de sa profession actuelle.

ses proches et lui-même, mais aussi à partir de celles qui toucheraient d'autres habitant·es du quartier :

« Moi, je suis particulièrement près parce que l'éolienne la plus proche va être à 550-600 mètres. Ce qui est très proche. J'ai aussi une famille et il n'y a pas que ma voix, il y a la voix de toute la famille, il y a la voix des voisins. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

On perçoit déjà que ce critère de proximité n'est pas purement intéressé, en ce qu'il concernerait que la défense d'intérêt privé. En effet, les individus soulignent le fait qu'il est peu acceptable, de manière générale, d'implanter des parcs éoliens trop proches d'habitations et de quartiers résidentiels. Par exemple, l'extrait précédent de Delphine témoigne bien de cette idée avec l'utilisation d'un déterminant possessif pluriel pour parler des habitations : « de **nos** maisons ». Ainsi, en généralisant les enjeux de distance, Céline est même venue à considérer que la région de Braine-l'Alleud était trop densément peuplée pour implanter des éoliennes de manière satisfaisante :

« Puisqu'effectivement, c'est la ville la plus peuplée. Donc ça veut dire que les nuisances sont pour beaucoup de personnes, et au niveau de Braine-l'Alleud, et au niveau de Haut-Ittre et de Bois-Seigneur. » (Céline, juriste²²)

Le manque de mobilisation des citoyen·nes de la région a été expliquée par Tanguy à partir de cette condition de proximité. Une distance relativement importante (quelques kilomètres) avec l'emplacement d'un projet éolien empêcherait certaines personnes d'en percevoir les enjeux. À ce sujet, Tanguy parle de sa mobilisation par rapport au projet d'Ophain et de ces différentes discussions avec des citoyen·nes. Il tente de montrer comment le fait de parler de l'éventualité de voir des éoliennes s'implanter près des lieux de vie de ces personnes les faisaient changer d'avis :

« Alors, il est clair que très souvent, quand on allait voir les gens, les gens disaient tout simplement : « moi j'habite au centre de Braine ou j'habite à Waterloo et ben je les verrai quand même pas. Donc, pourquoi est-ce que je me battrais ? ». C'est l'argument qu'on a souvent eu et auquel on répondait : « Si demain à 100 mètres, à 400 mètres de chez vous, on met une éolienne, comment allez-vous réagir ? » Donc là, leur discours changeait un petit peu. » (Tanguy, représentant politique²³)

²² La question socio-démographique concernant l'âge n'a pas été posée durant cette entretien, dû à un oubli.

²³ L'âge de Tanguy n'est pas mentionné car les questions socio-démographiques n'ont pas été posées lors de l'entretien exploratoire.

Cependant, cet effet de proximité n'explique que partiellement la naissance de l'opposition des citoyen·nes. D'autres éléments jouent un rôle important dans ce phénomène. De nombreux enjeux démocratiques ont aussi entraîné la mobilisation des citoyen·nes. Ces éléments portaient souvent sur des questions de procédures et de décisions locales ou régionales, qui leur semblaient injustes ou inadaptées. Les emplacements des avis d'urbanisme et d'enquête publique n'ont pas été judicieux d'après les citoyen·nes. Ces panneaux étaient, d'après elles et eux, placés à des endroits peu fréquentés ou dans des zones difficiles d'accès (à cause de leur dangerosité, par exemple). Ulrich et Pierre ont donné des exemples de ces manquements concernant le projet éolien d'Ittre :

« Il y en avait 3. Il y en avait un qui était à hauteur de Rossel à un kilomètre et demi de l'entrée du village. Il y en a qui était sur le pont de l'autoroute, ici, où personne ne s'arrête parce que c'est très dangereux. Et le troisième, il était à la sortie du village vers Nivelles. La majorité des gens sont intéressés par Bruxelles, Braine-l'Alleud. Dans ces 2 axes-là, aucun panneau. Vous voulez que ça passe inaperçu ? Vous faites la même chose, vous faites pas autrement. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

« Ils avaient mis des commodo incommodo, mais il les avait mis où ? Là où tu sais pas te garer parce que c'est dangereux. Donc, tu vois, dans un virage et ils l'ont mis à l'intérieur du virage. Tu sais pas te garer, c'est dangereux quoi qu'il arrive. Et ils avaient mis 3-4 panneaux et c'est tout. Il y a personne qui s'arrête évidemment. » (Pierre, 62 ans, à la retraite)

En outre, les promoteurs des projets éoliens ont l'obligation légale d'en faire la publicité dans la presse locale. Cependant, les publicités qui ont été faites n'ont pas été satisfaisantes d'après certain·es citoyen·nes. Pierre a pris l'exemple du choix des journaux pour ce qui est des procédures de publicité :

« En plus, ils sont obligés de renseigner l'installation dans des gazettes. Les gazettes, ici dans la région, il y en a plein. Non, ils ont fait Sambre et Meuse, les gens sont très concernés par les éoliennes ici, [dans la région de] Sambre et Meuse .. Et dans le Vlan. Le Vlan, tu vas me dire, c'est dans la région mais ici, il n'est plus distribué. Ils l'ont fait, il devait le faire dans 2 gazettes, ils l'ont fait. » (Pierre, 62 ans, à la retraite)

En ce qui concerne le projet d'Ittre, l'organisation d'une seconde réunion d'information a été nécessaire à cause d'un manquement dans les procédures de publicité dans la presse locale, ce qui aurait pu donner lieu à la nullité de la première réunion d'information. Le déroulement de ces réunions et des procédures ultérieures ont aussi posé question pour plusieurs personnes. Par exemple, la gestion des dossiers lors des réunions a été jugée insatisfaisante.

En effet, pour Tanguy, ceux-ci n'étaient pas disponibles et modifiés de manière unilatérale, entraînant des carences en matière de transparence et d'accès à l'information :

« Et puis, toutes les réunions d'information et tout, je me suis déjà battu, vous avez peut-être vu des articles, on vous présente même pas de dossier, rien du tout. Et ils actent ce qu'ils veulent, ils veulent pas donner des copies de leur présentation et c'est vraiment, c'est de la vente à l'arrache, malhonnête. » (Tanguy, représentant politique)

Dans la même idée, les possibilités de consulter les documents en lieu avec les projets éoliens sont jugées trop restreintes. Ulrich donne l'exemple de l'étude d'incidence, dont une seule et unique version était disponible à la commune, pendant une période très limitée, sans possibilité d'en faire une copie :

« Vous savez que quand on dépose l'étude d'incidence. Vous pouvez la consulter à votre commune, elle est à votre disposition sous forme papier et vous ne pouvez pas prendre de copie. Et on ne vous donne rien d'autre. Et c'est de l'ordre d'un mois. Mais vous vous rendez compte ? Une étude d'incidence, ça fait entre 1000 et 2000 pages. Comment voulez-vous examiner convenablement la question ? » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

Le déroulement des réunions a été abordé par plusieurs citoyen·nes. En effet, celles-ci ne semblaient pas permettre de remplir les impératifs d'échange et de discussion avec les promoteurs, attendus par les citoyen·nes. En effet, lors des discussions, soit les réponses aux questions posées par les citoyen·nes n'étaient pas satisfaisantes, soit les conditions même des échanges ne permettaient pas de mener les discussions dans de bonnes conditions et à leurs termes. Delphine et Pierre développent leurs expériences lors à propos de la publicité des réunions d'information et de leurs déroulements.

« Très discret. Aspiravi n'a pas du tout fait la publicité de son implantation et c'est par la commune qu'on a été au courant [...] en nous disant : « Voilà, on fait appel à la population. [...] Il y a une réunion qui se fait à la salle d'Ophain. Donc, toute la population peut participer. » Et la salle était bondée. [...] Et finalement la réunion, à un moment donné, s'est arrêtée, mais assez net, quand on a commencé à sentir qu'Aspiravi .. Parce que les questions qui étaient posées sur la santé et tout ça, c'était jamais très très clair au niveau de ce qu'ils nous répondaient. C'est vraiment : « Voilà, maintenant il est 10h, on arrête. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

« Donc, il y a toute la salle avec les gens [...]. Et alors, il y avait tous des ingénieurs, mais qu'est-ce que tu veux faire ? Tu as tous des ingénieurs face à des gens, monsieur tout le monde. Tu as peut-être aussi des ingénieurs là-dedans, mais tu vas peut-être avoir le fermier du coin, le marchand de brouette, je sais pas quoi. Et ils posent des questions

simples. Et là-dessus, les ingénieurs partent 3 étages plus haut, les mecs comprennent plus rien. Ça, c'est révoltant quoi. Ils se mettent pas au niveau des gens. » (Pierre, 62 ans, à la retraite)

Concernant ces enjeux démocratiques, on voit que l'écart entre monde et réalité (Boltanski, 2009) se joue à partir de considérations de transparence et d'accès à l'information. Ces qualités sont attendues de la part des organes publics mais ne sont pratiquement pas réalisées. Ces différents éléments font partiellement appel à des normes juridiques, ressources classiques de la Cité civique (Thévenot, 1997), en reposant aussi sur des justifications morales à propos de ce que les pouvoirs publics devraient minimalement fournir afin de véritablement informer et intégrer les citoyen·nes dans le cas d'un projet d'installation d'éoliennes. Les manquements soulignés proviennent à la fois des pouvoirs publics et des promoteurs. Les pouvoirs publics sont condamnés dans leur gestion de l'information et de la transparence, qui ne permet pas aux citoyen·nes de se renseigner adéquatement et aisément sur les projets éoliens. Les promoteurs font, eux aussi, face à des critiques concernant les enjeux d'information, surtout durant le déroulement des réunions d'information. Même des promoteurs énergétiques, qui s'éloignent pourtant fortement des figures classiques de la Cité civique, sont perçus comme se devant de respecter des principes démocratiques de base pour démontrer leurs préoccupations dans les enjeux collectifs de l'éolien. Laurent formule une idée assez proche dans l'extrait suivant en rendant compte du manque d'informations reçues de la part des promoteurs :

« Mais en tout cas, il n'y a pas eu de démarche active et ressentie comme active de la part des promoteurs ou des investisseurs pour informer, en tout cas notre village de la façon la plus proche possible. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

Pour résumer ce chapitre, on peut d'abord dire qu'un critère de proximité joue un rôle dans la formation de l'opposition. Il convient toutefois de ne pas surévaluer l'importance de ce critère tout en percevant sa composante collective. Ensuite, les enjeux démocratiques d'information et d'intégration des citoyen·nes dans la construction des projets éoliens donnent lieu à des formes de méfiance de leur part. En effet, les pouvoirs publics ainsi que les promoteurs sont principalement décrits à partir des carences rencontrées en ce qui concerne l'information, l'accessibilité des documents et le déroulement des réunions d'information publiques.

Enfin, la justification assure un rôle important dans la dynamique d'opposition. Dans ce sens, les différents arguments mobilisés, à partir de référentiels de justice variés, pour ou contre les éoliennes ont rapidement joué un rôle dans les prises de position des citoyen·nes. Ces arguments mettent en avant divers éléments afin de juger de la grandeur des personnes et des situations. Ils évoquent aussi une forme de balance entre les avantages et les inconvénients qu'engendrerait l'installation de ces infrastructures dans les contextes de Braine l'Alleud et Ittre.

« On s'est dit bon, il y a beaucoup plus de points négatifs que de points positifs. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

« Elles [les éoliennes récentes] produisent beaucoup plus, donc ça change, mais les inconvénients sont nettement supérieurs. » (Tanguy, représentant politique)

« Ce que je pense de l'éolien, c'est que j'y suis favorable à partir du moment où le coût/bénéfice est important, est suffisant. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

Dans les parties suivantes (de 5.2 à 5.6), sera développée la variété des arguments avancés. Il sera donc question d'en rendre compte de manière précise tout en apportant des éléments d'analyse permettant de saisir leur sens, en rapport avec les Cités du modèle de la sociologie pragmatique.

5.2 La Cité verte en tension : enjeux environnementaux et opposition située

La quasi-totalité des personnes interrogées s'est identifiée comme concernée par les enjeux environnementaux, malgré leurs oppositions contre un ou plusieurs projets éoliens. Une seule personne présentait peu d'intérêt pour ce type d'enjeux. Cette préoccupation, malgré le fait qu'aucune question du guide d'entretien ne traitait de cet aspect, représente un des points centraux de cette recherche. Elle a pu être formulée de différentes manières durant les entretiens. Ulrich et Charles ont par exemple affirmé très directement leur attention pour les enjeux écologiques :

« Je suis écolo, j'ai des enfants, des petits-enfants et je suis écolo dans l'âme. Et pour moi, le moins on pollue, le mieux c'est. C'est une évidence. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

« Oh ! moi j'ai commencé il y a très très très longtemps à m'intéresser à tout ce qui était environnemental. » (Charles, 55 ans, fonctionnaire)

Frédéric a fait de même tout en mettant en avant ses propres pratiques jugées écologiques, comme l'usage d'une voiture électrique :

« Je suis très écolo. Oui, je peux vous montrer, j'ai une Tesla. Je roule avec une voiture électrique. » (Frédéric, 77 ans, à la retraite)

Certaines personnes ont montré leur intérêt pour des alternatives énergétiques, qu'elles considèrent comme plus écologiques que les infrastructures éoliennes et l'exploitation de ce type d'énergie. Tanguy et Charles ont parlé de d'alternatives en matière de constructions immobilières et d'infrastructures. Il est déjà possible de remarquer que ce genre de solutions ne demande pas la construction de grands projets énergétiques, comme les éoliennes peuvent l'être.

« Et l'écologie, oui, bah oui, on peut tous faire un effort. [...] On devrait imposer dans des constructions, des citernes d'eau de pluie pour tout ce qui est nettoyage, toilettes, même lave-linge. On ne le fait pas. Forcer un double circuit, ça coûte plus rien. » (Tanguy, représentant politique)

« Les micro-turbines pour moi, c'est vraiment le top du top. [...] Moi, je plaide vraiment pour l'installation de ce genre de microsolutions. » (Charles, 55 ans, fonctionnaire)

Il pourrait paraître à première vue paradoxal que des individus se définissant en grande majorité comme sensibles aux enjeux environnements s'opposent à des projets éoliens à proximité de chez eux. Différents éléments viennent donner du sens à ce paradoxe apparent. D'abord, il convient de remarquer que l'opposition aux projets éoliens est souvent conditionnelle, c'est-à-dire qu'elle dépend des conditions spécifiques dans lesquelles se déploient le projet. Cette conditionnalité peut se remarquer dans le fait que les personnes interrogées ont, la plupart du temps, proposé des alternatives, jugées plus acceptables, aux projets actuelles. Ces alternatives étaient parfois locales, dans le sens où d'autres implantations dans la même région voire dans la même ville étaient envisagées. Ces alternatives concernent des endroits qui se trouveraient à des distances plus importantes des zones résidentielles.

« Maintenant, s'il trouve une autre implantation on est pas contre. Surtout qu'il y a des possibilités d'en mettre ailleurs, même à Ophain. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

« Je pense qu'en Belgique il y a tellement tellement tellement d'endroits qui sont encore déserts qu'il faut en profiter, voilà. C'est [l'énergie éolienne] une très bonne solution pour le futur. » (Maxime, 56 ans, sans emploi)

« Et voilà, s'il faut des éoliennes, les mettre dans des parcs semi-industriels ou industriels et loin des habitations. Ça, c'est mon raisonnement mais le problème c'est qu'en Belgique, c'est très difficile. » (Céline, juriste)

Les alternatives proposées étaient parfois envisagées à une échelle nationale. Par exemple, certaines personnes ont mis en avant le caractère enviable de l'installation d'éoliennes en mer, en les distinguant clairement des éoliennes terrestres. L'implantation maritime permettrait à la fois de regrouper les éoliennes, et donc leurs nuisances à des endroits spécifiques. Ces installations n'auraient donc que peu de conséquences sur les habitant·es de la côte belge, tout en ayant une efficacité accrue due aux meilleures conditions météorologiques.

« S'il faut mettre des éoliennes en Belgique, moi je suis pour les éoliennes off-shore, dans la mer. Parce que là, on peut les concentrer en un endroit donné, en un spot donné, et éviter une dispersion sur tout le territoire. » (Charles, 55 ans, fonctionnaire)

« En mer c'est différent, en mer ou en montagne, c'est tout à fait différent parce que là, il y a vraiment, bon, je dirais un aspect écologique qui dans les 5 ans est rattrapé, voilà. » (Tanguy, représentant politique)

Charles a même proposé une alternative à l'échelle européenne, en ce qui concerne la fourniture en énergie, en rappelant que les différentes régions d'Europe bénéficient de conditions géographiques et météorologiques particulières :

« Je pense que les éoliennes sont des choses qui peuvent être utiles, dans certaines circonstances, dans certains contextes. Le problème c'est que je pense que c'est pas spécifiquement quelque chose d'utile dans nos régions. Il y a d'autres régions où ça peut avoir plus de sens. Quand je pense région, moi je regarde d'un point de vue paneuropéen. » (Charles, 55 ans, fonctionnaire)

Ensuite, de nombreux arguments concernent la pollution générée par la construction des éoliennes et l'exploitation de l'énergie éolienne. Concernant leur construction, les personnes interrogées avancent qu'une grande partie des composants d'une éolienne ne sont pas écologiques, ces ils ne sont pas recyclables. De même, la construction et le démantèlement des éoliennes sont aussi producteurs de pollution.

« Les pâles, qui sont en fibre qui ne sont pas recyclables. Les fondations d'une éolienne, c'est des centaines de tonnes de béton, de ferraille et autres qu'ils [le promoteur] ne doivent pas recycler, qu'ils peuvent laisser dans le sol. » (Tanguy, représentant politique)

« L'installation des éoliennes, il faut commencer à faire toutes des installations pour ça. Il faut tirer des câbles de tension, faire des bases. Une fois que c'est construit, dans 20 ans, ils doivent les démanteler. » (Pierre, 62 ans, à la retraite)

De plus, l'exploitation de cette énergie demande l'utilisation de processus et d'installations, jugées polluantes. Ulrich donne l'exemple de l'intermittence du fonctionnement des éoliennes, qui demande l'installation d'autres infrastructures énergétiques dans les cas où il n'y a pas de vent et qu'il faut tout de même fournir de l'énergie :

« Du fait de l'intermittence, quand il y a pas de vent, il faut produire avec autre chose. Et autre chose, c'est de plus en plus des centrales thermiques, enfin centrales thermiques à combustible fossiles, du gaz en Belgique et ça produit du CO2. Donc paradoxalement, le fait de mettre de l'éolien va augmenter notre production de CO2 et donc nous écarter des enjeux écologiques qu'on veut protéger. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

De potentiels dangers pour les animaux de la région ont été soulignés par certaines personnes. Ces inquiétudes portaient à la fois sur la faune sauvage locale (oiseaux, chauves-souris) de manière générale et dans des zones protégées (Centre Natura 2000²⁴) ainsi que sur la santé d'animaux domestiques (chevaux) :

« Ici, dans le coin, il y a énormément de chauves-souris parce que le Ryternelle est un petit ruisseau mais qui est assez marécageux, [avec des] moustiques, etc. Et vous savez que les chauves-souris, elles sont tuées par les éoliennes, pas seulement en tapant dans les pâles. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

« Mais bon quand on voit l'impact sur la nature, tous les oiseaux qui partent, les manèges où les chevaux deviennent fous parce que ça joue au niveau neurologique. Je me dis non. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

Les questions autour des qualités esthétiques des éoliennes sont apparues à quelques reprises lors des entretiens, sans pour autant revêtir une grande importance pour les citoyen·nes. La

²⁴ Braine-l'Alleud comporte 11 sites Natura 2000 dont certains se trouvent à proximité des implantations des deux projets éoliens. Plus d'informations sont disponibles sur le site de la commune de Braine-l'Alleud : <https://www.braine-lalleud.be/fr/citoyens/Environnement/preservation-de-la-nature/natura-2000.html>.

plupart des personnes étaient soit, indifférentes à ces questions esthétiques, soit reconnaissant, de manière limitée, quelques qualités esthétiques aux éoliennes.

« La visibilité, on peut en discuter, il y en a qui disent, oh c'est une œuvre d'art, c'est beau ou c'est moche, etc. Mais c'est pas ça le problème. » (Frédéric, 77 ans, à la retraite)

« Moi, je peux trouver une certaine grâce aux éoliennes, c'est pas un vilain objet, ça a une certaine classe. Quand on est fort près c'est quand même beaucoup moins gracieux que quand elles sont à un horizon de quelques kilomètres. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

Seul Pierre a affirmé très directement que les éoliennes sont des objets laids :

« Deux, c'est pas beau. C'est vraiment moche dans le paysage. » (Pierre, 62 ans, à la retraite)

Dans l'ensemble des arguments précédemment présentés, on peut remarquer la présence de la durabilité comme ordre de grandeur de la justification. Le principe supérieur de cet ordre peut apparaître de manière manifeste (avec l'attention portée aux enjeux énergétiques ou le soutien aux implantations éoliennes dans d'autres contextes, par exemple) ou dans des structures de compromis avec d'autres Cités (comme la Cité industrielle pour les arguments techniques sur la construction et le démantèlement des éoliennes ou la Cité civique pour les éléments faisant référence à un cadre réglementaire provenant d'autres espaces nationaux). À partir des extraits d'entretiens précédents, on peut donc observer un usage assez large du principe supérieur commun de la Cité verte, la durabilité.

Un dernier élément vient expliquer et résoudre la tension entre les intérêts apparents pour l'écologie et l'opposition à des projets éoliens spécifiques. On peut appeler cet élément un « critère d'harmonie », concept inspiré par la lecture d'un article d'Héloïse Rougemont (2017). Ce critère accentue l'importance de ne pas confondre la Cité verte avec un compromis entre cette même Cité et la Cité industrielle. En effet, il ne suffit pas d'atteindre une forme de durabilité ou d'écologie (Cité verte) de la manière la plus performante possible (Cité industrielle) mais bien de coupler la durabilité avec ce critère d'harmonie. Celui-ci renvoie à la possibilité pour les individus d'habiter le monde en accord avec leur humanité. Héloïse Rougemont (2017) montre, à partir de son expérience de terrain en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, la saillance de cet enjeu : « Par cette métaphore, Reiva dénonce l'imposition d'un

mode de vie dénaturé, qui empêche ses contemporains de se réaliser en accord avec « leur monde », c'est-à-dire dans une forme d'intégrité, par rapport à ce qu'ils sont. » (p. 40). On trouve donc des indicateurs montrant en quoi les éoliennes constituent des éléments perturbateurs pour les citoyen·nes, elles viennent se heurter à la prétention d'harmonie de la Cité verte. Il est fait référence à ce critère à partir de plusieurs éléments pouvant être vécue comme des dérangements par les citoyen·nes, dont certains qui ont déjà été abordés comme les nuisances (visuelles, sonores, etc.).

Les individus ont en effet abordé différentes nuisances potentielles dues au fonctionnement des éoliennes, qui pourraient les toucher de manière plus ou moins forte. La question des nuisances sonores a été relevée par plusieurs personnes, Frédéric donne l'exemple des gênes occasionnées par les tests réalisées par un bureau d'étude dans le but de rédiger l'étude d'incidence :

« Ils sont venus faire des essais pour voir les conséquences au niveau du bruit. Moi, j'étais ici, un temps comme aujourd'hui [ensoleillé], on peut ouvrir la fenêtre. [...] C'était un bruit très dérangeant dans les basses fréquences. C'est un peu comme, l'expression, quelqu'un qui tape avec un marteau et on est content quand ça s'arrête. À un moment, ça s'est arrêté et je suis sorti de ma voiture. Et, j'ai vu que c'était eux [les experts du bureau d'étude] qui étaient en train d'enregistrer. » (Frédéric, 77 ans, à la retraite)

Les nuisances visuelles occasionnées par le fonctionnement des éoliennes, lors de la rotation des pâles ont aussi été relevées par plusieurs personnes. En effet, le phénomène d'alternance entre ombre et lumière lorsqu'une éolienne tourne et que le soleil se trouve dans une position particulière par rapport aux pâles constitue une nuisance importante pour les citoyen·nes.

« On voit à certaines heures de l'après-midi, quand on roule donc sur la jonction qui va prendre la A54 je crois, on voit l'ombre de l'éolienne passer sur la route. T'es surpris là, je sais pas si c'est tout le temps. » (Tanguy, représentant politique)

« Par exemple, des gens qui ont des difficultés de sommeil, des enfants qui ont tendance à être un peu nerveux, ça accentue. C'est vraiment l'effet stroboscopique qui joue. [...] On nous a montré finalement, lors d'une des réunions, on a montré aux gens qui venaient l'effet que ça faisait de voir tourner ces pâles. C'est vrai que au bout de 10 minutes on devient dingue, même sans avoir de problèmes neurologiques. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

De plus, ces différentes nuisances seraient d'autant plus amplifiées que certaines habitations se trouvent à des distances limitées des projets éoliens. En ce qui concerne les questions de

distance aux habitations, Virginie a notamment eu recours à des sources journalistiques ou des ressources provenant de débats, de décisions ou des réglementations qui ont eu lieu dans d'autres contextes nationaux européens. Des références sont ici faites à des décisions prises au Danemark et en Allemagne :

« Ici, voilà, l'impact sur la santé [lit un article de presse], différents pays ont entretemps, pris très au sérieux .. C'est le cas du Danemark qui a suspendu la majorité des nouvelles installations, suspension qui a également été recommandée par l'assemblée des médecins allemands. Les Länder de Bavière ont instauré la règle de 10 fois la hauteur pour la distance aux habitations. » (Virginie, 74 ans, à la retraite)

Concernant les questions de distance avec les habitations, Maxime a donné l'exemple de la taille des infrastructures et des désagréments visuels que les éoliennes d'Iltre pourraient occasionner pour lui et sa famille :

« Donc, pour moi, c'est tout à fait impossible en fait. Je veux dire, là, je suis en pleine nature, on a acheté cette maison pour ces raisons-là. Et là maintenant, vraiment je suis dans ma cuisine, je vois ce beau champ, cette belle vue qu'on a. Et donc vraiment, on aura plus, mais vraiment plus que ça [une vue sur les éoliennes], quoi. » (Maxime, 56 ans, sans emploi)

La taille de chaque éolienne pose aussi un problème pour certain-es citoyen·nes. Des éoliennes de 150 mètres sont considérées comme trop massive que pour pouvoir s'intégrer de manière satisfaisante au paysage.

« Et l'aspect, ça n'est pas écologique, voilà. Pour moi, ce n'est pas écologique d'avoir des choses aussi gigantesques, aussi difficiles à recycler, voilà. » (Charles, 55 ans, fonctionnaire)

« Et, je vois très bien que voilà, c'est un gros engin industriel qui est placé là et ça n'a plus la même grâce que les moulins à vent de notre enfance qu'on mettait sur la plage. C'est vraiment pas la même chose. Donc moi, je suis sensible à ça. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

Les sensibilités personnelles des citoyen·nes interviennent aussi directement dans l'affirmation du caractère écologique des projets éoliens. Ces sensibilités se déploient à des niveaux diverses : en faisant référence aux sensibilités d'autres groupes de personnes (les enfants d'une crèche spécialisée), de manière générale en invoquant des concepts englobants (qualité de vie) ou même en renvoyant au caractère (in)humain des règles en place.

« Il y a une crèche spécialisée pour enfants handicapés à 800 mètres, on s'est dit bon, où est le bien-être déjà là-dedans ? C'est ça qui a fait qu'on s'est vraiment mobilisée pour bouger. » (Delphine, 55 ans, enseignante).

« Et donc en plus de ça, on a maintenant de plus en plus de problèmes de qualité de vie du au massacre des paysages. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

« Alors, lorsqu'ils disent à un moment qu'ils suivent tous les règlements à la lettre, machin tout ça. Je veux bien, probablement, moi je les connais pas tous ces règlements mais je crois qu'ils ont quand même oublié l'humain dans tout ça, quand même. » (Maxime, 56 ans, sans emploi)

Pour résumer le propos de cette partie, on peut dire que le paradoxe apparent entre de réelles préoccupations pour les enjeux environnementaux et une opposition sociale située contre des projets éoliens peut être expliqué à l'aide de différents éléments. D'abord, bien souvent l'opposition aux éoliennes est relative, c'est-à-dire qu'elle se construit dans un contexte géographique et socio-politique précis. À ce sujet, les citoyen·nes fournissent d'ailleurs des propositions d'alternatives aux projets contestés. Ensuite, les individus se basent sur des éléments jugés polluants pour souligner le non-respect de ces infrastructures avec des principes propres à des valeurs écologiques. Enfin, les potentielles nuisances associées à des enjeux propres à la Cité verte, concernant des formes de sensibilités et d'harmonie, viennent compléter les justifications écologiques des individus. Ce dernier élément s'articule à un « critère d'harmonie » qui permet de comprendre en quoi, au sein de la Cité verte, il n'est pas possible d'être écologique à tout prix. Pour respecter les principes de cette Cité, il est nécessaire de réaliser les actions écologiques en tenant compte d'aspects spécifiques, au-delà du seul caractère écologique, en respectant les intégrités des individus en présence.

Les enjeux de catégorisation jouent ici des rôles importants. En effet, les citoyen·nes expriment ce qu'ils et elles perçoivent comme des éloignements entre les actions et les réalisations des promoteurs éoliens avec le principe supérieur de la Cité verte, la durabilité. Cela a pour conséquence de remettre profondément en jeu la pertinence de l'implantation d'éoliennes à ces endroits et donc de jeter le doute sur les intentions des promoteurs. Les questionnements sur les intentions des organismes éoliens seront, comme on pourra le voir dans la suite de cette recherche, présents plusieurs fois dans les justifications des individus.

5.3 Usages des réglementations et participation citoyenne

Les questions de représentativité et de prise en compte du bien collectif comme principes supérieurs, propres à la Cité civique, ont déjà été abordées dans la première partie des résultats portant sur la genèse de l'opposition. Cependant, d'autres arguments reposant sur les valeurs de cette Cité ont été formulés par les citoyen·nes. L'emplacement des éoliennes à la frontière des communes, pour les deux projets éoliens d'Ophain et d'Ittre, est considéré comme un enjeu important. En effet, ces choix d'implantation entraînent le fait que les nuisances des éoliennes implantées sur le territoire d'une commune touchent majoritairement des habitants d'une autre commune, entraînant des difficultés à informer les citoyen·nes des communes limitrophes et à rendre compte de leurs avis et suggestions. En effet, les procédures d'information (réunion, enquête publique, etc.) sont organisées localement par les communes. Virginie parle de cette problématique d'emplacement dans le cas du projet d'Ophain, qu'elle perçoit comme une manière pour les promoteurs d'entraver les processus démocratiques :

« Ce qui est scandaleux, c'est qu'ils mettent .. C'est vraiment à la limite de Bois-Seigneur et de Haut-Ittre et c'est Braine-l'Alleud qui devait donner son accord. Ittre aussi, les autres communes aussi devaient donner leur accord mais c'est surtout Braine-l'Alleud puisque c'est sur leur territoire. » (Virginie, 74 ans, à la retraite)

Des citoyen·nes ont relevé des contradictions entre les projets et les règles en matière d'énergie et d'urbanisme, faire appel à des normes juridiques constituent en effet une forme classique des épreuves civiques (Thévenot, 1997). Frédéric vise par exemple le non-respect des réglementations régionales en matière d'implantation éolienne quant à la distance du projet d'Ophain avec les habitations :

« Et donc, dans les décrets, ce qui est dit, c'est qu'il pourrait pas y avoir d'habitations, à [moins de] 4 fois la hauteur de l'éolien[ne]. C'est des 150 mètres qui sont prévus. Ça fait 600 mètres. Or, à 400 mètres, il y déjà 3 habitations à 400 mètres. » (Frédéric, 77 ans, à la retraite)

Or, le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne (2013) prévoit que : « La distance à la zone d'habitat s'élève à minimum 4 fois la hauteur totale des éoliennes. La distance aux habitations hors zone d'habitat pourra être inférieure à 4 fois la hauteur totale des éoliennes (et sans descendre en-dessous de 400 mètres) pour autant qu'elle tienne compte de l'orientation des ouvertures et des vues, du relief

et des obstacles visuels locaux comme la végétation arborée ainsi que la possibilité de mesures spécifiques pour amoindrir ces impacts (écrans, etc.). » (p.10). Il semble que le projet d'Ophain respecte les règles wallonnes. Toutefois, nous verrons que le recours en annulation contre le permis délivré à Aspiravi a été introduit sur base d'arguments relatifs à cette partie du Cadre de référence wallon (distance, orientation des habitations et effets visuels). Ulrich pointe de son côté une contradiction apparente entre un document produit par la commune de Braine-l'Alleud et la conduite du projet d'Ophain :

« Braine-l'Alleud a, dans sa charte de développement, renoncer à l'éolien au profit d'autres énergies, comme la cogénération et des choses comme ça. En disant que l'éolien n'est pas bon pour la qualité de vie des habitants. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

On peut en effet lire dans le Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat de la commune de Braine-l'Alleud (2018) : « Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune. » (p. 30). On peut cependant remarquer que cette prise de position de la commune de Braine-l'Alleud est bien ultérieure au début de l'opposition citoyenne au projet d'Ophain.

Le fait que l'opposition citoyenne organisée par un groupe de citoyen·nes contre le projet d'Ophain n'ait pas eu de réelles conséquences ni au niveau local ni au niveau régional a été vécue très négativement. Le manque, voire l'absence, de considération portée à l'opposition massive des citoyen·nes constitue une mise à l'écart des citoyen·nes, de leurs actions et de leurs discours. Céline, qui a activement participé à la contestation (mobilisation pour l'envoi de lettres d'opposition, information via un blog, recours au Conseil d'État, etc.), dit à ce propos :

« En fait, ce qui a été vraiment le grand choc, c'est que vu le nombre d'oppositions et de signatures qu'on a eu, ça, ça a été jeté à la poubelle quoi. Il y a beaucoup de gens qui ont trouvé que c'était vraiment un déni de démocratie parce qu'on avait pas tenu compte de l'avis de la population, on [en] avait pas du tout tenu compte. » (Céline, juriste)

« On avait tous l'impression de dire, on est vraiment de la crasse, ils s'en foutent. Regardez combien on était et ça n'a pas été tenu en compte. Comment ça se fait ? Comment ça se fait ? Donc, il y a vraiment une espèce de rancœur, d'amertume de la part des gens. » (Céline, juriste)

La réduction du projet d'Ophain à deux éoliennes est perçue par certaines personnes comme une stratégie du promoteur pour pouvoir, finalement, installer d'autres éoliennes sans avoir à demander d'autorisations. En effet, d'après elles, les procédures sont beaucoup moins complexes après avoir déjà installer des éoliennes. Il n'a pas été possible de vérifier cette affirmation étant donné que sa base réglementaire est inconnue.

« Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à partir du moment où ils en mettent 2, ils doivent plus demander de permis pour continuer plus. Donc, on s'est dit, ils vont nous en mettre 2, puis ils vont nous rajouter les autres. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

Un argument sur l'augmentation des factures d'énergie a été mobilisé à plusieurs reprises. Cet argument part de l'observation que l'énergie éolienne, étant intermittente, doit être couplé avec d'autres formes de productions d'énergie. Ce dédoublement des infrastructures énergétiques donne lieu, pour Ulrich, à une augmentation du coût de l'énergie pour les citoyen·nes belges :

« Admettons que l'éolien et le solaire représente 30%, c'est un des chiffres qu'on vise actuellement, voir plus à plus long terme. Et que ça, c'est mis de côté, ça veut dire que vous avez installé dans votre pays une capacité de production de 130%. C'est énorme, et ça, ça veut dire que ça va se répercuter sur la facture du consommateur et donc c'est préjudiciable à tous les points de vue. Aussi bien social, parce que bon l'énergie c'est quelque chose qui coûte de plus en plus cher, et de plus en plus de gens ont difficile à payer des factures. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

On peut observer un argument formulé à partir d'un compromis entre Cités industrielle et civique. On voit en effet que le manque d'efficacité dû à l'intermittence des éoliennes est apparié à un enjeu collectif d'augmentation des taxes pour l'énergie. En plus de ce phénomène, les citoyen·nes remarquent qu'une fraction importante des financements, pour la construction des éoliennes, provient d'incitations publiques et donc des contribuables belges. Les certificats verts représentent une partie des aides offerte par la Région wallonne. Ceux-ci sont perçus négativement parce qu'ils facilitent l'implantation aux promoteurs éoliens tout en reposant sur des aides publiques, financées par les contribuables belges.

« En plus, l'Etat, il propose de l'argent aux gens qui a installent des éoliennes. Et l'argent il vient d'où ? Il vient des contributions que nous payons, donc c'est notre pognon qu'on donne à ces gens-là et en plus notre kilowattheure coûte plus cher à cause des éoliennes, donc on le paye 2 fois. » (Pierre, 62 ans, à la retraite)

« Par contre, le talon d'Achille, c'est que c'est extrêmement politique parce que, quelque part, le plus gros investisseur dedans, c'est le contribuable à travers les aides. »
(Laurent, 55 ans, directeur commercial)

« Encore une fois, l'éolien est vicié aussi au niveau financier. Parce qu'ils reçoivent des subsides pour mettre des éoliennes. Et ils reçoivent des certificats verts pour mettre de l'éolien. Le tout, sans être taxé alors que les propriétaires de panneaux photovoltaïques ont des taxes déguisées. Alors que d'autres solutions plus efficaces en Belgique pourraient être employées. » (Charles, 55 ans, fonctionnaire)

Encore une fois, on peut noter une mise en regard de deux justifications, une industrielle et une civique, pour montrer que le manque d'efficacité des éoliennes est jugé dommageable pour l'ensemble des citoyen·nes. En effet, l'investissement civico-industriel (qu'on pourrait résumer comme une recherche collective du progrès en matière de production d'énergie) du promoteur éolien ne profite pas aux citoyen·nes, Aspiravi n'atteignant pas le statut de grand d'après leurs catégorisations. On peut donc percevoir assez nettement que les citoyen·nes ne soutiennent pas ces projets éoliens car ils demandent la mobilisation de ressources importantes, provenant des contribuables, sans pour autant leur profiter directement. Ces éléments donnent lieu à un manque de confiance dans ces entreprises et coopératives, que Laurent résume bien cette idée dans cet extrait :

« J'ai un petit peu de mal avec la privatisation de l'énergie générale et la micro-privatisation. C'est-à-dire, je ne suis pas convaincu par les coopératives qui investissent dedans. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

On perçoit ici clairement les considérations portant sur les manquements de ces projets en termes collectifs. La prise en compte des intérêts collectifs des citoyen·nes est mise en doute, à la fois dans le cas des pouvoirs publics mais aussi chez les promoteurs. Concernant les pouvoirs étatiques, les arguments ont parfois reposé sur des textes produits par ces pouvoirs eux-mêmes. Cette tension porte directement sur la contradiction herméneutique entre la fonction sémantique des institutions et les expériences vécues par les individus qui les dépassent toujours largement. On voit que les règles et textes produits ne permettent pas un encadrement satisfaisant des projets éoliens. Cet état de fait place les promoteurs ainsi que les pouvoirs régionaux en position de petit dans la Cité civique.

5.4 Arguments techniques et recours à des ressources spécialisées

Les citoyen·nes ont activement mobilisé des arguments d'ordre technique (Cité industriel), cela en utilisant parfois des ressources techniques comme des études d'incidence, des courbes de production électrique, etc. Il ne va pas être possible de vérifier la robustesse et la véracité de chacun de ces arguments principalement par manque de compétence personnelle sur ces questions. Il convient cependant d'examiner ces arguments. Un premier élément qui a retenu l'attention des citoyen·nes est l'intermittence de la production éolienne, c'est-à-dire que ce type de production énergétique dépend de l'intensité du vent, et cela à deux niveaux : les éoliennes ne tournent évidemment pas s'il n'y a pas vent mais elles ne tournent pas non plus si l'intensité du vent est trop importante.

« Le problème de l'éolien c'est l'intermittence, c'est un des gros problèmes. Et cette intermittence est beaucoup plus sensible sur terre qu'en mer. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

« L'Allemagne fait augmenter son CO2, il y a plein d'éoliennes mais il y a plein de charbon aussi parce que l'éolien est intermittent. » (Charles, 55 ans, fonctionnaire)

Du à l'intermittence du fonctionnement des éoliennes, les personnes interrogées en viennent à parler de la nécessité de combiner la production éolienne à d'autres moyens de production d'énergie comme les centrales charbon citées par Charles ou d'autres types d'infrastructures fonctionnant souvent grâce à des énergies fossiles et non-renouvelables :

« Et quand il n'y a pas, je dirais, de vent mais il faut compenser par des centrales TGV [gaz-vapeur], ou en Allemagne des centrales au charbon. » (Tanguy, représentant politique)

La question du rendement a aussi été largement invoquée par les citoyen·nes. En effet, les performances des éoliennes sont discutables dans le sens où celles-ci ne fonctionnent que pour un pourcentage faible de sa productivité maximale potentielle. Cet élément éclaire aussi la préférence précédemment discutée pour les éoliennes en mer qui seraient bien plus efficaces.

« [En parlant des potentielles éoliennes dans la région] Quand elle tourne, elle est efficace. Mais seulement, je crois que sa production est de l'ordre de 20% de sa capacité .. Si elle produisait tout le temps et au maximum, et que ça c'est le facteur 100. [...] Et

donc, c'est une énergie excessivement coûteuse dans le rapport kilowatt/heure produit par rapport à l'investissement. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

L'efficacité des éoliennes est donc mise en cause au vu des rendements faibles. Ces infrastructures ne respectant pas le principe fondamental de la Cité industrielle : l'efficacité, comprise d'un point de vue statistique. C'est donc notamment sur cette base que sont contestées les implantations d'éoliennes. Mis en perspective avec le principe de durabilité de la Cité verte, central dans l'argumentation des citoyen·nes, on perçoit bien comment le manque d'efficacité supposé des éoliennes devient difficilement acceptable. En effet, des projets demandant des pollutions non-négligeables lors de leurs constructions, de leurs exploitations et de leurs démantèlements, ne prouvant pas faire preuve de leur efficacité, par le biais des promoteurs ou des pouvoirs publics, deviennent difficiles à soutenir.

Évidemment, il convient de rappeler que les opérations permettant de déterminer si les éoliennes sont des infrastructures de production énergétique efficaces dans ce contexte particulier sont complexes et nécessitent des compétences fines et spécifiques, qui ne relèvent bien entendu pas de la sociologie.

5.5 Entre intérêt général et investissement financier

Le coût de l'énergie représente un enjeu important pour les citoyen·nes, comme cela a notamment été décrit dans la partie précédente. Ces dernier·es ont mobilisé une variante de cet argument en touchant cette fois à la place des promoteurs éoliens dans les projets. L'accent a principalement été mis sur leurs intérêts financiers, plus précisément sur les retours de leurs investissements dans ce genre de projets.

« Je répondais très gentiment aux gens : « Écoutez, le vent c'est gratuit, c'est tellement gratuit qu'à cause de l'éolien et de la pseudo dite énergie verte, vous payez votre électricité plus cher. » Et qu'en fait, c'est vrai, les personnes vraiment intelligentes grâce aux investissements, ce sont les promoteurs éoliens. » (Tanguy, représentant politique)

Ces arguments soulignent les intérêts financiers et personnels des promoteurs. L'installation des parcs éoliens serait une stratégie de ces derniers, mise en place afin de gagner des sommes d'argent importantes, cela en profitant notamment des aides financières étatiques

comme les certificats verts. Les promoteurs éoliens sont donc principalement décrits à partir de la défense de leurs intérêts personnels et par la recherche de profits.

« Le contexte ici est complètement vicié. Dans le sens où les structures éoliennes on-shore sont devenues des opportunités financières pour un certain nombre d'acteurs. Mais ces acteurs se sont protégés contre les coûts liés aux éoliennes. »
(Charles, 55 ans, fonctionnaire)

« Mais évidemment, il y a un promoteur qui est Aspiravi et, bah lui, il a beaucoup d'argent à gagner donc il continue, donc voilà. » (Céline, juriste)

« Je crois qu'on est actuellement soumis [...] à un lobbying terrible, industriel des fabricants et poseurs d'éoliennes. Je suis persuadé que dans les années à venir, on va se mordre les doigts. D'ailleurs, certains pays commencent déjà, l'Allemagne par exemple, qui a été un des précurseurs, enfin je veux dire en Europe, et occupé à faire demi-tour. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

Dans l'extrait précédent, on peut voir qu'Ulrich généralise cette problématique à d'autres pays européens, afin de montrer que l'enjeu est plus large que le cas de Braine-l'Alleud ou Ittre. Tanguy a plusieurs fois rappeler le fait que les implantations d'éoliennes ne dépendent pas d'appel d'offres. Cet argument renvoie directement au principe supérieur de la Cité marchande qui est la compétition plus ou moins régulée dans le cadre d'un marché. Le non-respect de ce principe de compétition est perçu très négativement car cela permet aux promoteurs d'outrepasser les mécanismes de marché et de trouver des arrangements d'une autre nature.

« Et que c'est ça que je crie depuis longtemps, il y a pas d'appel d'offres pour les éoliennes. Ils se sont tous mis d'accord et ils se sont réparti le territoire et le marché. Et donc, je ne comprends pas pourquoi Aspiravi veut absolument les implanter alors qu'il y a toute la place à Nivelles-Sud. » (Tanguy, représentant politique)

On peut observer ici une tension importante au sein de la Cité marchande. La défense d'intérêts personnels et financiers est perçue de manière très négative par les citoyen-nés, cela pour deux raisons. D'abord, la défense de ces intérêts se déploie dans un contexte qui ne respecte pas le principe supérieur de cette Cité, la compétition marchande. Ce contexte peut plutôt être défini comme un environnement collusif permis entre les promoteurs éoliens. Ensuite, les valeurs de la Cité marchande ne revêtent ici pas de caractère légitime dans les situations d'opposition ou en tout cas, de manière extrêmement limitée. En effet, d'autres Cités (civique et verte) prennent des places bien plus importantes dans la formulation de

justifications des individus. Ces valeurs ont bien plus retenu l'attention des citoyen·nes. On peut supposer que le respect des principes marchands poserait moins de problèmes si les valeurs jugées les plus importantes étaient préalablement respectées. Comme cela a pu être montré dans les parties précédentes, les actions et réalisations des promoteurs et des pouvoirs régionaux sont loin d'être catégorisées dans l'état de grand dans le cadre des Cités civiques et vertes.

5.6 Des formes de patrimoines en danger ?

Les questions de l'égoïsme et de la défense des intérêts privés ont souvent servi d'explication unique dans les études portant sur les phénomènes d'opposition concernant l'installation d'infrastructures énergétiques (Béhar et Simoulin, 2014 ; Devine-Wright, 2009). Ces analyses ont depuis lors été largement invalidées par la littérature récente à ce sujet (Batel et Devine-Wright, 2014). Toutefois, la défense des intérêts peut représenter une manière, parmi d'autres, de justifier son opposition. La question des patrimoines immobiliers privés des citoyen·nes a été abordée de deux manières différentes. La première manière met l'accent sur la baisse de valeur du patrimoine en lien direct avec le fait de pouvoir le céder à des membres de sa famille, et particulièrement à ses enfants, dans le cadre d'une succession. On peut voir dans cet argument des éléments de la Cité domestique dans la dynamique familiale de la succession ainsi que dans la prépondérance donnée aux membres de la famille.

« Vous avez des parents, ils ont payé toute leur vie pour avoir une maison, ils veulent vous la céder, à part l'impôt sur la succession et déjà l'Etat vous prend un maximum. Il faut savoir qu'il y a une diminution entre 20 et 40% de la valeur de votre patrimoine pour lequel vous avez travaillé toute votre vie et pour lequel il n'y a aucune indemnité. » (Tanguy, représentant politique)

« Bon, il y a aussi le fait que la valeur des maisons va diminuer. On parle de plus ou moins 20%, il y a ça aussi, c'est important. On a envie de laisser quelque chose à nos enfants et, bon, c'est dommage. » (Virginie, 74 ans, à la retraite)

La seconde manière de mettre l'accent sur la baisse de la valeur du patrimoine se centre uniquement sur la moins-value en elle-même. Remarquons toutefois que cette composante argumentative était présente dans sa première version, précédemment présentée, mais associée à des éléments de la Cité domestique. Dans le cas présent, la défense de l'intérêt

personnel via les considérations sur la valeur du patrimoine correspond plutôt à la Cité marchande car l'argument se centre entièrement sur des questions monétaires (en termes de capital et de valeur) :

« Et que c'est leur capital de toute une vie en fait. Et on vient faire d'une zone rurale ou d'une zone, aller, je dirais résidentielle ou calme, une zone avec des grands bâtiments industriels. » (Céline, juriste)

« Il va y avoir une baisse de la valeur de la maison. [...] Ça fait 25 ans que j'investis dans ma maison pour qu'elle soit belle. J'ai une piscine, j'ai un sauna, j'ai tout ce qu'il faut. On s'est cassé la tête et on a donné tous nos sous pour avoir une plus-value totale. » (Maxime, 56 ans, sans emploi)

La question des paysages a quelques fois fait irruption lors des entretiens. Pour rendre compte fidèlement des recours aux paysages, le concept de communs paysagers, emprunté à Alain Nadaï (2014), sera mobilisé. L'auteur montre, à l'aide de ce concept comment : « Le paysage intervient selon plusieurs statuts et modalités lors des processus qui sous-tendent l'autorisation des projets éoliens. » (*Ibid.*, p. 2). Dans ce sens, les paysages peuvent faire l'objet d'usages variés, ne se concurrençant pas toujours. Dans les cas qui nous intéressent, ce ne sont pas réellement des usages particuliers des paysages qui sont mis en avant mais plutôt une forme de valeur intrinsèque qui leur sont attribuée. Il semble donc pertinent de mobiliser ces arguments dans le cadre de la Cité domestique, dû à la mobilisation du paysage comme forme de patrimoine, plutôt qu'en lien avec la Cité verte, les questions d'écologie n'étant pas présente dans les justifications suivantes. Les extraits suivants montrent bien comment le paysage est mobilisé comme un patrimoine qu'il convient de protéger face aux désagréments que pourraient entraîner la mise en place d'éoliennes. Le statut des communs paysagers est ici principalement exprimé de manière sensible :

« Et donc en plus de ça, on a maintenant de plus en plus de problèmes de qualité de vie dû au massacre des paysages. » (Ulrich, 68 ans, à la retraite)

« Là où moi, j'ai un petit problème, c'est l'industrialisation des paysages. Voilà, là j'ai un petit souci. Alors évidemment, j'ai la chance d'habiter dans un endroit, il y a des paysages qui sont de qualité, de grande qualité. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

Le lien sensible aux paysages est aussi formulé dans des termes positifs, mettant l'accent sur les qualités de ces paysages dont profitent les habitant-es de la région :

« Je veux dire, là je suis en pleine nature, on a acheté cette maison pour ces raisons-là. Et là maintenant, vraiment je suis dans ma cuisine, je vois ce beau champ, cette belle vue qu'on a. » (Maxime, 56 ans, sans emploi)

« Les gens sont, en général, opposés parce que ça va perturber leur environnement qui est paisible. On est dans un village, on est en ruralité, on a des exploitants agricoles même si on a une autoroute autour. On est en bordure de village, petit village. » (Laurent, 55 ans, directeur commercial)

En plus du paysage et des éléments « naturels », les citoyen·nes ont souligné l'existence de nombreux monuments et sites classés dans la région de Braine-l'Alleud. Alain Nadaï (*Ibid.*) utilise le terme de « paysages opposables (juridiquement) » (p. 3) pour catégoriser ces éléments de paysage inscrits dans des formes de classement patrimonial. Les sites mentionnés ont été le Lion de Waterloo, l'Abbaye de Nizelles et le Château de Bois-Seigneur-Isaac. Les projets éoliens sont donc directement mis en porte-à-faux face à des éléments de patrimoine qui sont chargés de valeurs historiques et traditionnelles.

5.7 Usages sociaux du droit : les recours en annulation au Conseil d'État

L'opposition citoyenne contre le projet d'Ophain a donné lieu à deux recours au Conseil d'État. Le projet d'Iltre n'a quant à lui pas donné lieu à des recours en juridiction. Cette partie ne concerne donc que les deux recours en annulation introduit par le collectif citoyen « Éoliennes Ophain » contre les permis d'urbanisme délivrés à Aspiravi en 2015 et 2020 pour la construction de deux éoliennes. Le premier recours en annulation s'est basé sur des critères de distance et de positionnements de quelques habitations par rapport au projet éolien. Ce recours a abouti à une décision du Conseil d'État, déposée le 25 juin 2019, d'annuler le permis délivré par la Région wallonne à la société Aspiravi. La société Aspiravi a réagi en introduisant rapidement une nouvelle demande de permis, cette fois associée à un complément d'étude d'incidence sur leur projet. Frédéric a pu lire le complément d'étude d'incidence fourni par le promoteur, dont les arguments ne lui paraissent pas très convaincants. De plus, les solutions apportées dans le complément de l'étude d'incidence ne semblent pas être appliquées dans le projet, d'après Frédéric :

« Le rapport d'incidence n'était pas assez complet, pour notamment, justifier qu'on puisse les installer à cet endroit-là alors qu'il y a des maisons à 400m. Et puis, tout un

village tout près. [...] Ils voulaient répondre au CE, donc, ils ont refait une étude d'incidence. Et je trouve, qu'ils n'ont même pas répondu aux arguments du CE. C'est peut-être pour ça que le deuxième recours a été accepté. Je vais faire une caricature, mais c'est pratiquement ça leur réponse [la réponse du promoteur]. Si je tourne le dos aux éoliennes, je ne les vois pas. C'est pratiquement ça. Ils ont dit, voilà, on pourrait peut-être mettre des haies ou des choses comme ça. Et alors, le comble de l'histoire, ils ont répondu comme ça. Dans leur projet, après, ça a été même supprimé de faire ça. Donc, [c'est] tout à fait aberrant. » (Frédéric, 77 ans, à la retraite)

Cette façon de montrer que les réponses apportées par Aspiravi aux arguments du Conseil d'État ne sont pas satisfaisantes tend à invalider leurs actions aux yeux de Frédéric. En effet, cette situation correspond à une incapacité d'Aspiravi à répondre aux épreuves déployées par les citoyen·nes. Il s'agit ici d'un litige à caractère civique mobilisant une norme juridique dans le but de catégoriser les actions du promoteur éolien, échouant à démontrer sa grandeur dans les conditions de cette Cité. Les citoyen·nes se sont mobilisé·es pour trouver d'autres solutions pour régler la situation sans directement se tourner vers les instances juridiques. Virginie fait notamment référence à une rencontre avec les collaborateurs/collaboratrices d'un ministre. Toutefois, ces moyens n'ont pas semblé être efficaces pour apaiser le conflit et trouver des solutions. Les recours en annulation sont donc apparus comme le dernier obstacle à l'implantation des éoliennes d'Ophain permettant aux citoyen·nes de faire valoir une partie de leurs arguments :

« C'est la moindre des choses, on a tout essayé, parce que bon y'a plusieurs personnes qui se sont mises ensemble et puis voilà on a décidé d'aller en recours. [...] Y'a pas d'autre moyen, que voulez-vous faire ? Le ministre, c'est pas lui qui nous a reçus mais un de ses collaborateurs, il nous a écoutés et voilà maintenant, on attend.» (Virginie, 74 ans, à la retraite)

« C'est parce qu'on avait plus d'autres solutions. Parce que le projet avait été accepté par le ministre Di Antonio et puis pas un autre, Henri, je sais plus exactement. Il y avait plus que cette solution-là parce que ça avait été accordé. Et donc nous on a eu très peu de temps pour pouvoir se retourner. Et donc on a aussi mis une quinzaine de jours pour lancer la procédure. Et une fois que la procédure est lancée, ils sont obligés d'arrêter, les stopper en attendant. » (Delphine, 55 ans, enseignante)

Quant aux effets de la décision du Conseil d'État de 2019, Tanguy se demande pourquoi le promoteur n'a pas tenté de modifier son projet après ses conclusions négatives quant au permis. Il propose dans l'extrait suivant une forme de solution à l'amiable entre Aspiravi et

d'autres promoteurs éoliens. Encore une fois, on peut percevoir une préférence pour une solution reposant sur des mécanismes communicationnels et de dialogue.

« Pourquoi est-ce que quand il y a des recours en justice, pourquoi est-ce qu'on ne dit pas, Monsieur, arrangez-vous avec votre confrère. Vous avez la production, mais installer le, là. » (Tanguy, représentant politique)

À partir de ces différents éléments concernant l'usage du droit, on peut remarquer que les recours au Conseil d'État ne sont pas utilisés comme des moyens d'outrepasser des formes de communication démocratique mais plutôt comme une manière d'agir pratique résultant de l'échec de la mise en place de formes de communication avec les pouvoirs publics et le promoteur éolien. En outre, les échéances de l'introduction de ce type de recours sont assez étroites car la requête doit être déposée dans un délai de soixante jours après la publication de l'acte mis en cause²⁵. Le fait que les autorités régionales compétentes dans les questions d'urbanisme aient accepté les deux demandes de permis d'Aspiravi peut légitimement poser question. En effet, le projet d'Ophain a donné lieu à une opposition citoyen·ne assez massive depuis 2013. De plus, la seconde demande de permis d'Aspiravi a immédiatement été acceptée sur base d'un simple complément d'étude d'incidence. On peut analyser cette situation comme les tentatives des pouvoirs régionaux d'empêcher la formation d'épreuve de grandeur. En effet, comme cela a pu être développé dans les parties précédentes des résultats, les citoyen·nes ont créé un espace critique, basé sur différentes perspectives de ce qu'est le juste. Ces justifications de l'opposition n'ont pas réellement donné lieu à des réponses de la part des autorités régionales. Ce manque de réactivité qui donne lieu à une « économie de la catégorisation » (Chiapello et Boltanski, 1999, p. 75) à la fois des pouvoirs publics et des promoteurs, montre bien en quoi cette controverse relève finalement, en tout cas dans ses modalités actuelles, d'épreuves de grandeur dont le déploiement échoue. En effet, ces dernières ne prennent pas la peine de répondre aux arguments des citoyen·nes, en proposant leurs propres catégorisations des situations et des personnes.

On peut donc remarquer un niveau de politisation assez faible si on considère que les citoyen·nes peinent à mobiliser des alliés de poids, malgré les avis négatifs de certains pouvoirs communaux (Braine-l'Alleud ou Ittre, par exemple) face au projet éolien. Dans

²⁵ Information disponible sur le site officiel du Conseil d'État : http://www.raadvst-consetat.be/?page=proc_adm_annul_page1&lang=fr.

l'impossibilité de mener une lutte à caractère politique, une dispute judiciairisée a pu être privilégiée à partir de l'observation d'irrégularités face au Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne. Les litiges politiques peuvent être distingués des litiges juridiques selon les travaux de Niklas Luhmann (1981). Les litiges politiques concernent les interactions entre des opposant-es, faisant intervenir des dynamiques de pouvoir. Dans ces cas, la recherche de soutiens, d'alliés politiques, est importante. Les litiges juridiques sont définis par la prise de décision d'une autorité distante, qui n'avait initialement pas de rôle dans le conflit. Cette autorité prend position à partir de ressources juridiques, présentées comme objectives.

Dans le cas qui nous intéresse, il paraît assez évident qu'il est difficile pour un collectif citoyen, comptant un nombre limité de membres actives et actifs, de s'opposer à des décisions prises unilatéralement par la Région wallonne. Tanguy formule une idée proche, dans l'extrait suivant, en soulignant le fait que si l'État veut absolument l'installation de ces éoliennes, rien ne peut lui en empêcher :

« Pour, en fin de compte, après 2-3 recours, parce que c'est là-dessus qu'ils jouent, ils ont les reins solides, c'est que les gens abandonnent parce qu'ils en ont marre. C'est tout, mais de nouveau, ces recours devraient être définitifs. Mais ils ne le sont pas. C'est celui qui a le fric. C'est le plus gros qui, quoi qu'il arrive gagnera. Je vais dire, à Ophain, 9 chances sur 10 pour qu'elles soient installées. » (Tanguy, représentant politique)

L'usage des recours en annulation engendre le passage d'une matrice de la justice à une matrice de la légalité. Non pas que les questions de justice et de légalité soient étrangères l'une à l'autre, elles reposent toutefois sur des bases argumentatives distinctes. En effet, les conditions de justification se déploient dans un espace pluraliste alors que l'argumentation juridique se trouve être limitée à un seul registre (celui de la légalité). En effet, l'objet de la controverse ne devient qu'une question technique qui revient à savoir si le permis délivré par la Région wallonne à Aspiravi contrevient, ou non, à la loi et plus particulièrement au Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne. Ce recours vient rabattre l'ensemble de l'opposition citoyenne à une question technique de respect du droit alors que les critiques formulées à propos de ce projet sont évidemment bien plus diverses, comme cela a pu être développé dans les parties précédentes.

6. Discussion et conclusions

6.1 Limites de la recherche

Le nombre d'entretiens (neuf au total) relativement limité peut s'expliquer par les difficultés rencontrées pour entrer en contact avec des citoyen·nes. En outre, le fait que toutes les personnes interrogées aient plus de 55 ans pourrait s'expliquer par les caractéristiques démographiques de la population de cette région. En ce qui concerne le projet d'Ophain, il convient de souligner qu'il s'agissait d'une période creuse de l'opposition citoyen·ne, un recours en Conseil d'État avait été introduit en février 2020 et est toujours en attente d'un jugement. Pour ce qui est du projet d'Iltre, ce dernier est encore très récent et la seconde réunion d'information avait lieu durant la fin du mois de mai 2021, c'est-à-dire après que la plupart des entretiens aient été réalisés. De plus, les séances d'information se sont déroulées en ligne ce qui peut aussi expliquer le fait que peu de personnes étaient déjà renseignées à propos de ce projet. Enfin, de manière transversale, le contexte pandémique a pu rendre plus difficile le contact avec des personnes engagées sur le terrain. En effet, (presque) aucune activité ne pouvait avoir lieu en présentiel.

En outre, les entretiens n'ont été réalisés qu'avec des citoyen·nes opposé·es à deux projets éoliens, excepté un entretien exploratoire avec un représentant politique. Bien qu'il s'agisse d'un choix méthodologique assumé, des entretiens auraient pu être réalisés avec des représentant·es politiques des niveaux communaux et régionaux, de membres des organes à la base des projets éoliens ou encore d'autres institutions s'étant prononcée en faveur ou en défaveur des projets. Cette alternative aurait permis de rendre compte plus précisément des dynamiques de la controverse en donnant la parole à tous les acteurs et toutes les actrices qui y ont joué un rôle. Cependant, ce choix aurait demandé la réalisation d'un plus grand nombre d'entretiens et un travail supplémentaire de « cartographie » des controverses, nécessitant la mise en place d'une recherche à plus long terme, difficile à organiser dans le cadre d'un mémoire.

Dans cette recherche, les questions liées aux processus de publicisation des controverses ont peu été abordées. Ces processus semblent pourtant très importants dans leurs formations et dans la structuration des enjeux qui vont être jugés comme centraux par les acteurs et actrices concerné·es. Joëlle Le Marec et Igor Babou (2015) soulignent les rôles multiples des médias dans les controverses, et donc l'importance de les traiter dans les études sociologiques : « Les

médias ne sont pas seulement des espaces de déploiement de stratégies d'enrôlement ou de mise en visibilité d'arguments, de positions et d'acteurs. Ce sont aussi des espaces fortement structurés par des enjeux professionnels, économiques, politiques et cognitifs autonomes. » (p. 115). Ces processus de publicisation ont difficilement été perceptibles dans ma recherche pour plusieurs raisons. D'abord, mes choix méthodologiques ne permettent pas de donner une place importante aux dynamiques médiatiques, ma méthode étant centrée sur des entretiens de citoyen·nes. La prise en compte des processus de publicisation aurait demandé des recherches supplémentaires dans les archives journalistiques, demandant logiquement des ajustements méthodologiques afin d'articuler les différentes sources de données. Ces éléments laissent penser que cela n'aurait pas été faisable dans le cadre d'un mémoire. De plus, la controverse du projet d'Ophain a commencé en 2013, ce qui ne permet pas de se reposer complètement sur les comptes-rendus des acteurs et actrices, dû au fort espacement temporel de la controverse. À l'inverse, la controverse concernant le projet d'Iltre semble trop récente pour pouvoir percevoir réellement l'effet des médias.

6.2 Enjeux sociaux et démocratiques de l'adaptation aux changements climatiques

Les résultats de cette recherche soulèvent des interrogations au niveau des enjeux sociaux et démocratiques de la gestion collective des changements climatiques. Ces enjeux remettent profondément en question les postures des chercheur·es en sciences sociales et seront traités avec une approche critique. Il convient d'abord d'éclaircir ce qu'est une approche critique en sociologie. Cyril Lemieux (2018) définit la description ainsi que la compréhension de l'action comme les tâches techniquement premières de la sociologie. Les tâches de prévision, d'explication et de critique de l'action sont toutes aussi pertinentes mais s'articulent dans un second temps de l'analyse, en tant que tâches techniquement secondaires. Cette articulation ne dévalorise en rien le rôle des tâches techniquement secondaires, au contraire : "Si la sociologie vaut une heure de peine, c'est que sa tâche n'est pas seulement descriptive et compréhensive, mais encore, et finalement surtout, prédictive, explicative et critique." (*Ibid.*, p. 77). Dans la même idée, Jean De Munck (2011) identifie trois tâches de la sociologie critique. La première tâche consiste en l'identification, la compréhension et l'explication des phénomènes sociaux. La deuxième tâche comprend les évaluations des dysfonctionnements observés dans les phénomènes sociaux. La troisième tâche entend articuler les deux

précédentes avec une perspective politique visant à trouver des solutions aux problèmes constatés. Ces deux dernières tâches se doivent d'être organisées autour d'appuis normatifs clairs énoncés par le sociologue, dans l'optique de développer une sociologie critique transparente sur ses intentions. De plus, dans une perspective pragmatique, la critique doit être formulée à partir des normes et des définitions internes des enquêté-es (Lemieux, 2018).

Il convient donc d'explicitier la perspective critique adoptée dans le cadre de cette discussion. Celle-ci s'intègre dans une compréhension post-normale de la science, c'est-à-dire qu'en plus de rechercher l'explication des phénomènes, la science se doit de se mettre au service de la société en cherchant des solutions aux problèmes réels rencontrés (Ravetz, 1999). En l'occurrence, les deux objectifs visés, inspirés des travaux récents en *Ecological Economics*, sont : 1) la préservation de l'environnement dans le but de permettre aux générations futures de vivre dans de bonnes conditions 2) la lutte contre les injustices et les inégalités dans les sociétés contemporaines. Ces deux objectifs sont tournés vers la construction de sociétés durables et justes.

Dans une époque de plus en plus secouée par les enjeux climatiques, le dernier rapport du GIEC (IPPC, 2021) montre bien en quoi ils vont avoir des effets importants sur les sociétés humaines, il est déterminant de pouvoir mettre en place des politiques à la fois écologiques et mise en place de manière démocratique et transparente. On même dire que les changements climatiques sont les défis les plus importants du 21^{ème} siècle pour l'humanité (*Ibid.* ; Dietz et al., 2020 ; Budžytė - 2020). Dans un article de 2020 intitulé « Climate Change and Society », Dietz, Shown et Whitley discutent des apports de sciences sociales à l'étude des changements climatiques. Les auteur-es discutent des contributions des sciences sociales à partir des différents niveaux d'analyse : macro, méso et micro. Pour ces dernier-es, ces trois niveaux sont complémentaires, ils font aussi de l'interdisciplinarité un socle fondamental des sciences sociales. Dans une approche micro, dans laquelle s'intègre cette recherche, l'accent est mis sur les dynamiques sociales à partir des acteurs et actrices : « As citizens, we express views and take political actions that influence policy. Some of us become activists, and some are professionally involved in policy systems. Citizens often mobilize to oppose developments, including both those that increase emissions, such as pipelines, and those that reduce them, such as wind farms. » (Dietz et al., 2020, p. 7).

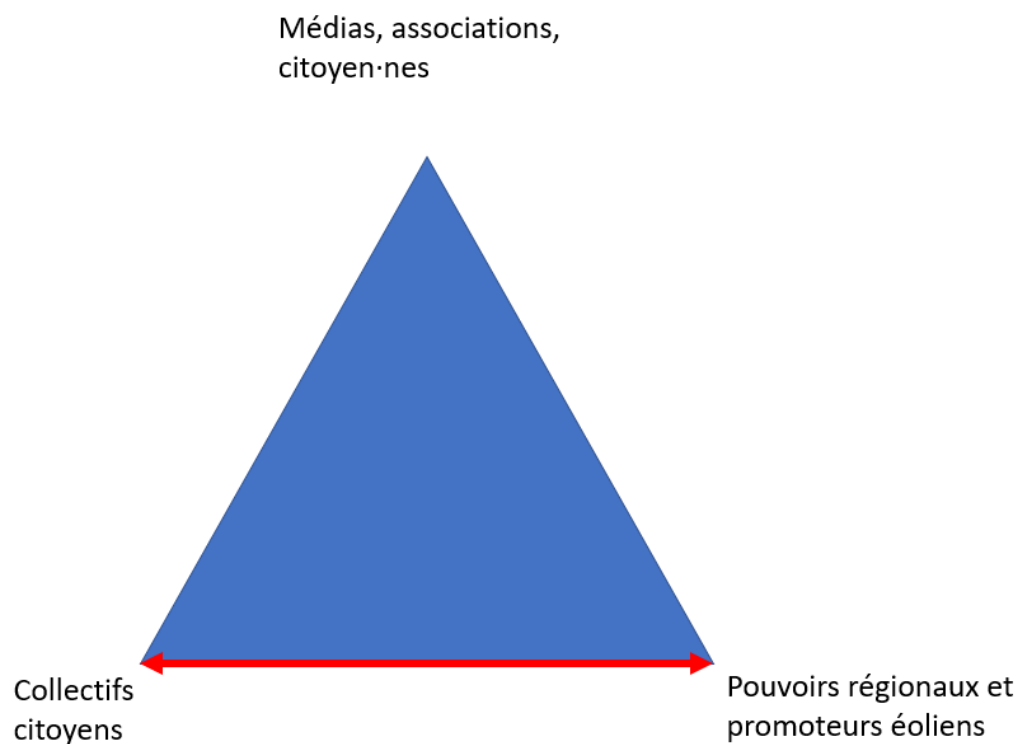
Les résultats de ce travail interpellent à propos des processus démocratiques dans nos sociétés contemporaines. La question de la participation est particulièrement saillante dans ces cas de contestations. Il a notamment été constaté, dans des recherches antérieures, que les personnes directement impliquées dans les implantations d'infrastructures énergétiques en ont des perceptions en moyenne plus positives que les personnes qui ne le sont pas (Devine-Wright, 2005). En outre, les perceptions négatives à l'égard des éoliennes peuvent être le résultat d'un sentiment de manque de contrôle sur leur développement (*Ibid.*). En termes programmatiques, il pourrait être intéressant de mettre en place des outils délibératifs dans le but de comprendre la formation des préférences des individus et donc sur leurs manières de percevoir les situations. Zografos et Howarth (2010) soulignent l'importance de l'étude de ces procédures : « Deliberative ecological economics could be fruitfully advanced by researching the implications of deliberative procedures for preference formation and the politics of sustainability. » (p. 3409). Si les individus sont capables de faire preuve de capacités critiques dans le cas d'opposition, il paraît évident que ces mêmes capacités peuvent être mobilisées dans des processus visant à mettre en place la transition écologique de manière collective. Comme cela a pu être expliqué dans les résultats, l'opposition à l'implantation d'éoliennes est loin d'être motivée par un manque d'intérêt pour les enjeux écologiques.

La notion d'acceptabilité sociale des technologies énergétiques (Budžytė - 2020) est au cœur de l'opposition des citoyen·nes. En mobilisant des arguments aux bases morales variées, ces citoyen·nes ont montré que les conditions d'acceptation sont multiples. Dans les modalités actuelles de tentative de mise en place d'infrastructures éoliennes, on peut raisonnablement douter de l'efficacité des méthodes utilisées. En effet, pour le cas d'Ophain dont l'opposition est la plus longue, on peut déjà compter plus de 7 années depuis les premières publicités faites du projet. Dans ce genre de cas, la co-construction (entre les citoyen·nes et l'État) des projets assurant la transition, surtout dans des contextes résidentiels et ruraux, pourrait à la fois fluidifier et accélérer la mise en place des projets énergétiques de transition tout en impliquant directement les citoyen·nes de manière plus ou moins directe. Cette co-construction peut être envisagée soit comme procédure initiale soit comme une solution lors d'opposition qui bloque la mise en place d'un projet énergétique spécifique.

6.3 Résumé des principaux résultats

Après la description et l'analyse des entretiens, il est enfin possible de proposer une définition définitive de chacune des deux controverses étudiées. Pour rappel, une controverse constitue une situation dans laquelle sont opposées des parties prenantes devant un public. Dans la figure suivante, l'opposition est marquée par la flèche rouge à double sens, le public se trouve sur la pointe supérieure du triangle (figure 6.1). Cette opposition se structure autour d'un enjeu spécifique. Dans les deux cas étudiés, celui-ci concerne la pertinence (jugements de valeurs, opinions, ...) et l'efficacité (aspects techniques) de deux projets éoliens, à Ophain et Ittre. Ces controverses peuvent être qualifiées de « publiques » du fait de la variété des acteurs et actrices et des institutions qui y ont joué un rôle, quel qu'il soit.

Figure 6.1 – Structure des controverses étudiées



En reprenant la distinction entre controverse scientifique et controverse sociale d'Yves Gingras (2014, 2017), on peut définir les deux controverses étudiées comme des controverses sociales mobilisant principalement des ensembles de valeurs chez les citoyen·nes. Il est toutefois possible de distinguer un aspect technique dans ces controverses, il s'agit donc de controverses sociotechniques. Les controverses débutent à partir d'un triple mouvement. Les

citoyen·nes ont tendance à s'opposer lorsque les projets viennent s'implanter à proximité de leur lieu d'habitation. Cependant, la proximité n'explique pas tout. En effet, les processus de publicisation des projets engendrent des oppositions de par leurs organisations jugées inadaptées au niveau des procédures de publicité et du déroulement des séances d'information et des réunions d'information préalable. Les arguments moraux entrent rapidement en jeu dans l'opposition et se basent sur de nombreux éléments : enjeux environnementaux, représentation de la collectivité dans un contexte démocratique, respect des réglementations légales, efficacité des projets éoliens en matière énergétique, protection d'intérêts privés ainsi que la valorisation de différents types de patrimoines.

Concernant la controverse liée au projet d'Ophain, les processus de publicisation ont été importants dès le début de la controverse. En effet, un collectif citoyen s'est rapidement formé afin de contester l'état du projet éolien mais aussi pour fournir des informations et arguments à ce propos. Les procédures d'information et d'enquête publique ont aussi joué un rôle dans les processus de publicisation des controverses. On peut notamment prendre l'exemple d'associations anti-éoliennes qui ont participé aux enquêtes publiques de projets éoliens à travers la Belgique. En outre, les médias ont rapidement fait état des contestations citoyen·nes contre le projet d'Ophain. La faiblesse du niveau de politisation de la controverse d'Ophain a pu donner lieu au passage d'un litige politique à un litige juridique.

Les recours en annulation au Conseil d'État ont profondément changé le visage de la controverse. En effet, ces recours ont donné lieu à l'existence, en parallèle de la controverse sociale, publique et ouverte, d'un litige juridique qui s'est joué (et se joue encore pour le second recours) dans des instances adéquates sur la base d'arguments et de procédures extrêmement spécifiques. À son terme, ce litige juridique vient nourrir la controverse sociale en permettant l'appropriation des décisions par les différentes parties de la controverse. Malgré le moindre développement de la controverse lié au projet d'Ittre, on peut remarquer que cette dernière suit, par certains éléments, la trajectoire de celle d'Ophain. En effet, Ulrich, lors de son entretien, a fait référence à la constitution d'un groupe citoyen contestant le projet éolien :

« Il y a un comité à Ittre qui fédère un peu les oppositions, dont je [ne] fais pas partie. »
(Ulrich, 68 ans, à la retraite)

Il conviendra de s'intéresser aux évolutions de la controverse dans le futur. Les procédures sont en effet encore à leurs débuts, la seconde séance d'information s'étant déroulée les 19 et 20 mai 2021. Il faut garder à l'esprit que les deux cas d'opposition étudiés et les controverses qui se sont formées ne sont pas closes. Les procédures au Conseil d'État sont en cours pour le projet d'Ophain et une deuxième réunion d'information a eu lieu durant la fin du mois de mai 2021 pour le projet d'Ittre. Il est difficile de dire si l'opposition au projet d'Ittre peut déjà être décrite comme une controverse à part entière étant donné son caractère récent, les procédures n'en sont en effet qu'à leur prémisse. Toutefois, il a été possible de rendre compte des postures critiques de citoyen·nes déjà opposé·es au projet d'Ittre. Cette contestation semble suivre les traces de celle d'Ophain et pourrait même s'en inspirer vu que les citoyen·nes interrogé·es avaient connaissance de ces deux projets. Dans les deux cas, il sera pertinent et nécessaire d'inspecter la suite de ces oppositions et de voir « comment s'arrêtent les controverses », pour reprendre les termes de Cyril Lemieux (2007, p. 206), pour observer leurs mises en forme futures et, potentiellement, la clôture des controverses.

Dans le cas d'Ophain, la controverse formée est d'autant plus intéressante que les épreuves qui s'y sont articulées ne permettaient pas de déterminer à l'avance les résultats des interactions sociales. Ces situations renvoient directement au principe de symétrie propre aux recherches pragmatiques (Lemieux, 2018) qui formule qu'il n'y a pas de bonnes raisons pour les sociologues de réifier l'ordre social lorsque les conclusions des interactions sont inconnues. Ces conclusions restent indéterminées malgré les tentatives des pouvoirs régionaux de fermer la controverse en délivrant les permis d'urbanisme au promoteur éolien sans tenir compte de l'opposition citoyenne.

On a pu observer, dans les controverses, la mobilisation de valeurs variées pour déterminer du caractère juste ou injuste des situations. Chacune de ces critiques peut aboutir à une épreuve, correspondant souvent à sa forme « litige », dans laquelle les soutiens du projet doivent prouver leur grandeur selon différentes versions de ce qui est juste. Malgré l'articulation des arguments à des enjeux moraux et généraux, peu de réponses institutionnelles, et des promoteurs, ont été fournies en réaction dans le cas d'Ophain. On peut donc souligner ici une des dynamiques propres de cette controverse qui est qu'une de ses parties prenantes ne répond pas aux arguments formulés à son encontre. Il est cependant difficile d'affirmer si ces distorsions de la communication (Habermas, 2001) proviennent d'un

refus complet d'un échange langagier ou d'autres éléments qui l'entravent. Quoi qu'il en soit, les prétentions normatives de la communication (*Ibid.*) ne sont pas respectées, les pouvoirs régionaux n'apportent pas de précisions à propos de ce qu'ils trouvent juste face aux arguments formulés par les citoyen·nes. Cette situation renvoie directement à l'incapacité des modèles démocratiques actuels de prendre en compte les effets sociaux des projets éoliens. Les conclusions d'Alain Nadaï (2014), à partir de l'étude d'un cas d'opposition en France vont dans ce sens : « Le cas d'étude présenté suggère que les oppositions locales seraient moins des intérêts privés opposés à une politique publique, comme pourrait le suggérer leur assimilation si souvent invoquée à du Nimby, que le symptôme d'un environnement institutionnel inadéquat à accompagner les recompositions sociales que l'éolien suscite." (p. 17).

Cette tension entre environnement institutionnel et dynamiques sociales nouvelles peut directement être liée aux fonctions descriptives et discursives des institutions qui ne peuvent jamais s'emparer de l'ensemble des éléments composant le réel (Boltanski, 2009). La formulation de règles générales ne semble pas suffisante pour accompagner ces nouvelles dynamiques sociales, ce qui engendre des difficultés pour les citoyen·nes à trouver des réponses à leurs arguments, via un interlocuteur ou une interlocutrice. Dans les cas des deux cas d'opposition étudiés, on voit bien comment le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne ne représente pas un outil suffisant pour permettre le développement de projets énergétiques de grande ampleur, comme les parcs éoliens peuvent l'être. Les enjeux de participation sont évidemment prégnants dans le cadre de la restructuration sociale qu'engendrent les projets éoliens.

[6.4 Apports de cette recherche à la littérature](#)

Cette recherche propose plusieurs apports à la littérature existante. D'abord, elle démontre la pertinence des postures méthodologiques et de l'appareillage théoriques propres à la sociologie pragmatique. Ce courant sociologique a souvent été critiqué à cause de sa prétendue sous-évaluation des dynamiques historiques et des processus de domination (Lemieux, 2018). Il semble pourtant adéquat pour saisir ces phénomènes. Les Cités sont en effet des ensembles de valeurs qui se déploient dans des contextes socio-historiques

particuliers (Boltanski et Thévenot, 1991). Pour ce qui est des phénomènes de domination, la prise au sérieux des jugements moraux des individus montre en quoi certaines situations : « peuvent être dénoncées, à *bon droit*, dans ces sociétés-là, comme étant des injustices. » (Lemieux, 2018, p. 108). Ces dénonciations se font sur base d'arguments variés, démontrant un pluralisme des discours et des actions dans les sociétés contemporaines (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Dodier, 2015).

Ensuite, cette recherche propose une lecture alternative à celle qui qualifie les dynamiques d'opposition de phénomène NIMBY, ces grilles de lecture ont été largement critiquées et invalidées (Batel et Devine-Wright, 2014 ; Devine-Wright, 2009 et 2015). Cependant, ces travaux, étudiant les oppositions sociales à l'implantation d'infrastructures éoliennes, relèvent principalement d'approche en psychologie sociale. Il convient donc d'aborder ces phénomènes sur base d'une approche pragmatique, ce qui a précédemment été peu le cas pour les oppositions aux implantations d'éoliennes. Cette recherche s'intègre pleinement aux travaux pragmatiques concernant l'énergie, les infrastructures énergétiques (Chateauraynaud, 1998 et 2013 ; Lyrette, 2010) et l'environnement. Concernant l'environnement, la question de la validité d'une Cité verte en tant que principe de justice autonome a été abordée et répondue plutôt favorablement. Cette question a été posée dès la formation théorique de la Cité verte (Lafaye et Thévenot, 1993) et représente encore un sujet d'interrogation dans la littérature récente (Rougemont, 2017).

7. Bibliographie

ADEME. BOY, Daniel. *Les représentations sociales du changement climatique*. 2019.

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE. *Biens classés et Zones de protection. Le site formé par le château, le parc, l'abbaye, la chapelle du saint-Sang, la ferme et le bâtiment d'entrée de l'abbaye du Bois Seigneur-Isaac* [en ligne]. Disponible sur : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php/dossier/view/BC_PAT/25014-CLT-0014-01.

ASPIRAVI. *Éolien sur terre, Braine-l'Alleud, Données techniques* [en ligne]. Disponible sur : <http://aspiravi.be/fr/nos-projets/eolien-sur-terre/belgique/braine-l-alleud>.

BARTHE, Yannick, DE BLIC, Damien, HEURTIN, Jean-Philippe, LAGNEAU, Eric, LEMIEUX, Cyril, LINHARDT, Dominique, MOREAU DE BELLAING, Cédric, REMY, Catherine et TROM, Danny. Sociologie pragmatique : mode d'emploi. *Politix*, 103 (3), 2013, p. 175-204. DOI : [10.3917/pox.103.0173](https://doi.org/10.3917/pox.103.0173).

BATEL, Susana et DEVINE-WRIGHT, Patrick. Towards a better understanding of people's responses to renewable energy technologies: Insights from Social Representation Theory. *Public Understanding of Science*, 2014, p. 1-15. DOI : [10.1177/0963662513514165](https://doi.org/10.1177/0963662513514165).

BEHAR, Laurie et SIMOULIN, Vincent. Le NIMBY (Not in my Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local. *Politiques et management public*, 31(2), 2014, p. 151-167. DOI : [10.3166/pmp.31.151-167](https://doi.org/10.3166/pmp.31.151-167).

BELGA NEWS. Plus de 2750 réactions négatives à l'implantation d'éoliennes près du Lion de Waterloo [en ligne]. *Rtbf*. 18 novembre 2015. Disponible sur : https://www.rtbf.be/info/regions/brabant-wallon/detail_plus-de-2750-reactions-negatives-a-l-implantation-d-eoliennes-pres-du-lion-de-waterloo?id=9140230.

BERTAUX, Daniel. *L'enquête et ses méthodes : Le récit de vie*. Paris : Armand Colin, 2016.

BOLTANSKI, Luc. *L'Amour et la justice comme compétence. Trois essais de sociologie de l'action*. Paris : Métailié, 1990.

BOLTANSKI, Luc et THEVENOT, Laurent. *De la justification : Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard, 1991.

BOLTANSKI, Luc. *De la critique : Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard, 2009.

BOLTANSKI, Luc. Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination [en ligne]. *Tracés*, 8, 2010. DOI : <https://doi.org/10.4000/traces.2333>.

BOY, Daniel. La place de la question environnementale dans le débat public. *Regards croisés sur l'économie*, 6(2), 2009, p. 48-55. DOI : <https://doi.org/10.3917/rce.006.0048>.

BRAUN, Virginia, CLARKE, Victoria. Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 2006, p. 77-101. DOI : [10.1191/1478088706qp063oa](https://doi.org/10.1191/1478088706qp063oa).

BREVIGLIERI, Marc et STAVO-DEBAUGE, Joan. Le geste pragmatique de la sociologie française. Autour des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot. *Antropolítica*, 7, 1999, p. 7-22.

BUDŽYTĖ, Agnė. *Risk Perception and Social acceptability of Energy Technologies in the Context of Climate change : Summary of Doctoral Dissertation* [en ligne]. Thèse de doctorat : sociologie. Kaunas : Kaunas University of Technology, 2020. Disponible sur : <https://epubl.ktu.edu/object/elaba:98565668/>.

CALLON, Michel, LASCOUMES, Pierre et BARTHE, Yannick. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Le Seuil, 2001.

CANTELLI, Fabrizio et GENARD, Jean-Louis. Êtres capables et compétents : lecture anthropologique et pistes pragmatiques [en ligne]. *SociologieS*, 2008. Disponible sur : <http://sociologies.revues.org/1943>. DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.1943>.

CEFAÏ, Daniel. Comment se mobilise-t-on ? L'apport d'une approche pragmatiste à la sociologie de l'action collective. *SociologieS*, 41 (2), 2009, p. 245-269. DOI : <https://doi.org/10.7202/039267ar>.

CHATEAURAYNAUD, Francis. La sociologie pragmatique à l'épreuve des risques. Exercice de crise sur le dossier nucléaire. *Politix*, 44 (11), 1998, p. 76-108.

CHATEAURAYNAUD, Francis et DEBAZ, Josquin. Scénariser les possibles énergétiques. Les gaz de schiste dans la matrice des futurs. *Mouvements*, 75 (3), 2013, p. 53-69. DOI : <https://doi.org/10.3917/mouv.075.0053>.

CHIAPELLO, Eve et BOLTANSKI, Luc. *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard, 1999.

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD. *Désignation des sites Natura 2000* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.braine-lalleud.be/fr/citoyens/Environnement/preservation-de-la-nature/natura-2000.html>.

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTEUTIEUX ADMINISTRATIF. XIIE CHAMBRE. *Arrêt 244.948* [en ligne]. 25 juin 2019. Disponible sur : http://www.raadvst-consetat.be/index.asp?page=caselaw_results&lang=fr&qu=Arr%C3%AAt+244.948+&method=and&index=arr&s_lang=fr.

CSD INGENIEURS. *Étude d'incidences dur l'environnement. Projet de parc éolien de Braine-l'Alleud*. Février 2015.

DE GHELLINCK, Tanguy. Des éoliennes vont-elles donner le tournis au Lion de Waterloo ? [en ligne]. Sud Info. 12 novembre 2015. Disponible sur : <https://waterloo.blogs.sudinfo.be/archive/2015/11/12/des-eoliennes-vont-elles-donner-le-tournis-au-lion-de-waterloo.html>.

DE MUNCK, Jean. Les trois dimensions de la sociologie critique [en ligne]. *SociologieS*, 2011. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/sociologies/3576>. DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.3576>.

DEVINE-WRIGHT, Patrick. Beyond NIMBYism: towards an integrated Framework for Understanding Public Perceptions of Wind Energy. *Wind Energy*, 8, 2005, p. 125-139. DOI : <https://doi.org/10.1002/we.124>.

DEVINE-WRIGHT, Patrick. Rethinking NIMBYism: The Role of Place Attachment and Place Identity in Explaining Place-protective Action. *Journal of Community et Applied Social Psychology*, 19, 2009, p. 426-441. DOI : <https://doi.org/10.1002/casp.1004>.

DIETZ, Thomas, SHOWN, Rachael L. et WHITLEY, Cameron T. Climate Change and Society. *Annual Review of Sociology*, 15 (3), 2020. DOI : <https://doi.org/10.1146/annurev-soc-121919-054614>.

DODIER, Nicolas. L'espace et le mouvement du sens critique. *Annales*, 60 (1), 2005. DOI: <https://doi.org/10.1017/S0395264900018990>.

DUMAIS, Nancy et HASNI, Abdelkrim. Les controverses en sciences : significations et défis pour les universitaires. In CREAS. *Bulletin du Centre de recherche sur l'enseignement et l'apprentissage des sciences*. Sherbrooke, Avril 2018, p. 6-12.

DURKHEIM, Emile. *De la division du travail social*. Paris : PUF, 1893.

DURKHEIM, Emile. *Les Règles de la méthode sociologique*. Paris : PUF, 1894.

DUTERCQ, Yves et LAFAYE, Claudette. Engagement et mobilisation de parents autour de l'école. Les actions pour le maintien en ZEP d'écoles parisiennes. *Revue française de sociologie*, 44 (3), 2003, p. 469-495. DOI : <https://doi.org/10.3917/rfs.443.0469>.

ELEJABARRIETA, Fran. Le concept de représentation sociale. In DESCHAMPS, Jean-Claude. et BEAUVOIS Jean-Léon. *Des attitudes aux attributions. Sur la construction de la réalité sociale*. Grenoble : PUG, 1996, p. 137-149.

EWICK, Patricia et SILBEY, Susan S. *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*. Chicago : University of Chicago Press, 1998.

FEDI, Laurent. Manières de parler, Manières de penser : Éléments pour une critique du langage. *Cahiers philosophiques*, 134 (3), 2013, p. 80-105. DOI : <https://doi.org/10.3917/caph.134.0080>.

FIFI, Vincent. Le bourgmestre de Braine-l'Alleud atomise les espoirs d'un promoteur éolien [en ligne]. *Rtbf*. 16 mai 2013. Disponible sur : <https://www.rtbf.be/info/regions/detail-le-bourgmestre-de-braine-l-alleud-atomise-les-espoirs-d-un-promoteur-eolien?id=7996352>.

FIFI, Vincent. Braine-L'Alleud : avis défavorable pour les éoliennes d'Ophain [en ligne]. *Le Soir*. 5 décembre 2015. Disponible sur : <https://plus.lesoir.be//art/1062233/article/actualite/regions/brabant-wallon/2015-12-05/braine-l-alleud-avis-defavorable-pour-eoliennes-d-ophain>.

FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard, 1975.

GINGRAS, Yves. *Controverses : accords et désaccords en sciences humaines et sociales*. Paris : Conseil national de recherche scientifique, 2014.

GINGRAS, Yves. Aujourd'hui l'heure est aux controverses technoscientifiques. Propos recueillis par Marie-Laurence Théodule. *La Recherche, Hors-Série*, 24, 2017, p. 4-8.

HABERMAS, Jürgen. *Théorie de l'agir communicationnel*. Paris : Fayard, 2001.

IPCC. *AR6 Climate Change 2021: The Physical Science Basis* [en ligne]. 2021. Disponible sur : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>.

JACQUEMAIN, Marc. *Les cités et les Mondes : Le modèle de la justification chez Boltanski et Thévenot*. Syllabus, université de Liège, Département de sciences sociales, 2001.

JODELET, Denise (sous la direction de). *Les représentations sociales*. Paris : PUF, 1989.

JUHEM, Philippe. Un nouveau paradigme sociologique ? À propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot. *Scalpel*, 1, 1994, p. 82-110.

KAUFMANN, Jean-Claude. *L'enquête et ses méthodes : l'entretien compréhensif*. Paris : Armand Colin, 2016.

LAFAYE, Claudette. et THEVENOT, Laurent. Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature. *Revue française de sociologie*, 4, 1993, p. 495-524. DOI : <https://doi.org/10.2307/3321928>.

LATOUR, Bruno. *La science en action*. Paris : La Découverte, 1989.

LE MAREC, Joëlle et BABOU, Igor. La dimension communicationnelle des controverses. *Hermès, La Revue*, 73 (3), 2015, p. 111-121. DOI : <https://doi.org/10.3917/herm.073.0111>.

LEMIEUX, Cyril. A quoi sert l'analyse des controverses ? *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 25 (1), 2007, p. 191-212. DOI : <https://doi.org/10.3917/mnc.025.0191>.

LEMIEUX, Cyril. *La sociologie pragmatique*. Paris : La Découverte, 2018.

LYRETTE, Étienne. *Évolution des controverses face à l'implantation d'une infrastructure nucléaire. Les réfections des installations de stockage de déchets nucléaires de la centrale Gentilly-2 (1994 et 2004)*. Thèse en Études urbaines. Montréal : Université de Québec à Montréal, 2010.

LUHMANN, Niklas. Communications about law in interactions systems. In *Advances in Social Theory and Methodology. Toward an Integration of Micro- and Macro-Sociologies*. Londres : Karin Knorr Cetina, A.V. Cicourel, 1981, p. 234-256.

MATTHEY, Marinette. Aspects théoriques et méthodologiques de la recherche sur le traitement discursif des représentations sociales. In PY, Bernard. *Analyse conversationnelle et représentations sociales : Unité et diversité de l'image du bilinguisme*. Neuchâtel : travaux neuchâtelois de linguistique, 2000, p. 21-37.

MERRY, Sally Engle. *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-Class Americans*. Chicago : University of Chicago Press, 1990.

MOSCOVICI, Serge. Note towards a description of Social Representations. *European Journal of Social Psychology*, 18, 1988, p. 211-250.

NACHI, Mohamed. *Introduction à la sociologie pragmatique*. Paris : Armand Colin, 2015.

NADAÏ, Alain & LABUSSIÈRE, Olivier. Wind power planning in France (Aveyron), from state regulation to local planning. *Land Use Policy*, 26 (3), 2009, p. 744-754. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2009.10.011>.

NADAÏ, Alain et LABUSSIÈRE, Olivier. Communs paysagers et devenir éoliens opposés. Le cas de la Seine-et-Marne (France) [en ligne]. *Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace*. 2014, disponible sur : <https://journals.openedition.org/paysage/11668?lang=en>. DOI : <https://doi.org/10.4000/paysage.11668>.

PY, Bernard. Pour une approche linguistique des représentations sociales. *Langages*, 154 (2), 2004, p. 6-19. DOI: [10.3406/lgge.2004.943](https://doi.org/10.3406/lgge.2004.943).

RAVETZ, Jerome R. What is Post-Normal Science. *Futures*, 31, 1999, p. 647-653.

RÉGION WALLONNE. *Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne* [en ligne]. 21 février 2013. Disponible sur : <https://energie.wallonie.be/fr/cadre-de-reference-pour-l-implantation-d-eoliennes-en-region-wallonne.html?IDD=11176&IDC=6170>.

ROUGEMONT, Héloïse. Un monde à (re)trouver ? Essai en faveur d'une Cité verte. *Pensée plurielle*, 45 (2), 2017, p. 31-46. DOI : <https://doi.org/10.3917/pp.045.0031>.

SARTRE, Jean-Paul. *L'existentialisme est un humanisme*. Paris : Gallimard, 1996.

STAVO-DEBAUGE, Joan et THEVENOT, Laurent. Sociologie pragmatique. In *Encyclopedia Universalis*. À paraître.

SUD INFO. Ophain : un projet de deux éoliennes au lieu de six à proximité de l'échangeur [en ligne]. 3 octobre 2015. Disponible sur : <https://www.sudinfo.be/art/1388630/article/2015-10-02/ophain-un-projet-de-deux-eoliennes-au-lieu-de-six-a-proximite-de-l-echangeur>.

TAILLER, Jean-Charles. *Commune de Braine-l'Alleud, Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat*. Octobre 2018.

THÉVENOT, Laurent. Un gouvernement par les normes. Pratiques et politiques des formats d'information. In CONEIN, Bernard et THÉVENOT, Laurent (dir.). *Cognition, Information et Société*. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1997, p. 205-242.

TREPOS, Jean-Yves. Catégories et mesures. In BORZEIX, Annie, BOUVIER, Alban et PHARO Patrick. *Sociologie et connaissance. Nouvelles approches cognitives*. Paris : CNRS Editions, 1998, p. 91-100.

TROM, Danny. De la réfutation de l'effet *NIMBY* considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative. *Revue française de science politique*, 49 (1), 1999, p. 31-50.

VAN CAMPENHOUDT, Luc, MARQUET, Jacques, et QUIVY, Raymond. *Manuel de recherche en science sociales*. 5^e édition. Paris : Dunod, 2017.

VENT D'HOUYET DEV. *Projet éolien à Ittre* [en ligne]. 2021. Disponible sur : <https://rip-ittre-vdhdev.be/>.

ZOGRAFOS, Christos et HOWARTH, Richard B. Deliberative Ecological Economics for Sustainability Governance. *Sustainability*, 2, 2013, p. 3399-3417. DOI : <https://doi.org/10.3390/su2113399>.

8. Annexes

8.1 Guide d'entretien

1. Les représentations sociales sur la production énergétique éolienne

- a) Pour commencer, j'aimerais que vous me disiez ce que vous pensez des projets éoliens de manière générale ?
- b) Pouvez-vous me dire ce que vous pensez des éoliennes en tant que source de production énergétique ?
 - Que pensez-vous des éoliennes par rapport à d'autres source de production d'énergie ?
- c) Vous êtes-vous déjà mobilisés concernant un projet éolien, avant la mise en place du projet près de chez vous ?
 - Si oui, pour quelles raisons ?
- d) Pouvez-vous me raconter comment vous avez eu connaissance du projet d'installation d'éoliennes à Ophain ?
 - Par qui ? Dans quelles circonstances ?
 - Avez-vous reçu des informations de la part des autorités publiques à ce sujet (votre commune/la région wallonne/au niveau fédéral) ?
- e) Que pensez-vous de ce projet d'installation de deux éoliennes ?
 - Quelle sera sa localisation ? Cela vous convient-il ?
 - Comment imagineriez-vous votre vie quotidienne si les éoliennes venaient à être installées ?
- f) Vous rappelez-vous avoir consulté des documents à propos des éoliennes (provenant d'associations, documents officiels, littérature scientifique, ...) ?
 - Pour quelles raisons avez-vous consulté ces documents ?

2. Les jugements en valeur à propos de la production d'énergie éolienne

- a) Pour quelles raisons vous êtes-vous mobilisé face à ce projet d'installation d'éoliennes à Ophain ?
 - Pourquoi ces arguments vous paraissent-ils importants ?
- b) Parmi ces différents arguments, y en a-t-il un qui vous semble plus important que les autres ?
 - Si, oui lequel ?
 - Si non, pourquoi ?
- c) Avez-vous participé à des événements particuliers en lien avec ce projet ? (Référendum d'initiative populaire, Enquête publique, recours au Conseil d'Etat)
 - Si oui, qu'en avez-vous pensé de l'organisation ? des échanges ?
 - Seul ou dans le cadre d'une mobilisation collective/citoyenne ?
 - Si non, pour quelles raisons ?
- d) Avez-vous pris part aux procédures de recours au Conseil d'Etat ?
 - De quelle manière ?
- e) Avez-vous déjà entendu parler de situations comparables avec celle d'Ophain ?
 - Si oui, pouvez-vous me donner un exemple ?

- En quoi ces situations sont-elles comparables, selon vous ?
- f) Continueriez-vous à vous mobiliser si les procédures durent encore dans le temps ?
 - 1 an ? 3 ans ? 5 ans ?
- g) Avant de terminer l'entretien, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

3. Questions socio-démographiques

- Quel âge avez-vous ?
- Quelle est votre occupation actuelle ? (employé, indépendant, chômage, au foyer, ...)
- Quel est votre plus haut niveau de diplôme ?
- Dans quelle commune habitez-vous ?
- Depuis combien de temps habitez-vous ici ?
- Avec qui vivez-vous ?

8.2 Documents concernant le projet d'Ophain

Document 1 : Lettre d'opposition de 2013 du collectif Éoliennes Ophain qui vise à mobiliser les citoyen·nes pour l'enquête publique du 30 octobre 2013. Cette lettre reprend déjà de nombreux arguments contre le projet éolien ainsi que la formulation de la préférence pour des alternatives.

Document 2 : Avis du CWEDD (Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable) sur le permis unique pour un parc éolien à Braine-l'Alleud datant du 26/10/2015. Cet avis précède la délivrance du premier permis d'urbanisme à Aspiravi pour 2 éoliennes. On peut remarquer qu'aucune référence n'est faite aux contestations citoyennes, l'ensemble de l'avis faisant plutôt référence à des considérations techniques.

Document 3 : Lettre-type d'opposition en lien avec l'enquête publique du 19 octobre au 18 novembre 2015. Des arguments variés sont à nouveau repris, ici principalement tournés sur les questions de patrimoines.

Document 4 : Conseil D'État, Section du contentieux administratif. XIIIe CHAMBRE. Arrêt n° 244.948 du 25 juin 2019. Cet arrêt, disponible sur le site du Conseil d'État, reprend les déroulements ainsi que la décision finale concernant le recours en annulation contre le permis d'urbanisme délivré à Aspiravi le 3 août 2016.

8.3 Documents concernant le projet d'lttre

Document 1 : Document technique, appelé plan d'implantation avec contraintes utilisé par Ulrich lors de son entretien. Ce document démontre la tension entre l'emplacement du projet éolien et les contraintes locales de la région.

Document 2 : Communiqué de presse de VDH Dev, promoteur éolien du projet, concernant la seconde séance d'information qui s'est déroulée les 19 et 20 mai 2021.

Résumé : Les tentatives d'implantations d'infrastructures énergétiques donnent souvent lieu à des oppositions (Lyrette, 2010) qui peuvent émaner des citoyen·nes. Afin de dépasser les travaux qui limitaient ces phénomènes à des dynamiques irrationnelles et égoïstes, il convient de s'y intéresser à l'aide d'une approche sociologique adaptée. C'est donc à partir de la sociologie pragmatique de la critique qu'ont été étudiés deux cas d'oppositions citoyen·nes à des projets d'implantations d'éoliennes. Des entretiens avec des citoyen·nes opposé·es à ces projets ont montré que les thèses du phénomène NIMBY ne tiennent pas. En effet, la genèse de l'opposition ne peut être réduite à des questions d'égoïsme et de proximité, les enjeux démocratiques et normatifs y jouent des rôles importants. En outre, l'opposition prend place dans un espace critique dans lequel des arguments proposant des versions variées de ce qui est juste sont formulés. Les citoyen·nes certifient de leurs compétences et de leurs capacités en usant de discours critiques et en recourant à des procédures démocratiques et juridiques dans le cadre de leur opposition.

Mots-clés : Opposition, justification, énergie, démocratie, droit.